Quatre-vingt-treizième année. — N° 141. Le Numéro : 0,20 NF Vendredi 16 Juin 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

MICROFILM DU « JOURNAL OFFICIEL »

On peut se procurer le **microfilm** du *Journal officiel* (édition Lois et décrets) **de 1869 à 1960** en s'adressant à l'Association pour la conservation et la reproduction photographique de la presse, 4, rue Louvois, Paris (2e) (tél : RIC. 51-48). Prix moyen d'une année : **420 NF.**

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret n° 61-612 du 15 juin 1961 instituant une commission d'étude des problèmes relatifs à l'association ou l'intéressement des travailleurs à l'entreprise (p. 5419).

Arrêté portant délégation de signature (p. 5419).

MINISTERES D'ETAT

Décret n° 61-613 du 12 juin 1961 modifiant le décret du 13 novembre 1959 portant création d'un comité de coordination scientifique du Sahara (p. 5419).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Citation à l'ordre de la Nation (p. 5420).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 12 juin 1961 transférant un office public et supprimant des offices publics et ministériels (p. 5420).

Décrets portant admission à la retraite, conférant l'honorariat et rectificatif (magistratutre) (p. 5421).

Arrêtés portant nominations, acceptation de démission, admission à la retraite et conférant l'honorariat :

Officiers publics et ministériels (p. 5421).

Personnels des services judiciaires (p. 5421).

Tribunaux départementaux des pensions (p. 5421).

Liste d'admission au concours pour le recrutement de notaires dans le ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 5421).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets portant nomination de consuls de France (p. 5422).

Arrêtés portant délégations de signature (p. 5422).

Arrêtés portant détachement et radiations des cadres (agents diplomatiques et consulaires et conseillers et attachés civils) (p. 5422).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 12 juin 1961 approuvant l'érection d'un monument commémoratif (p. 5422).

Décret du 15 juin 1961 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5422).

Décrets approuvant des modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique (p. 5422).

Décrets portant reconnaissance légale d'établissements congréganistes et abrogeant le titre d'existence légale d'un établissement congréganiste (p. 5422).

Arrêté portant nomination (sûreté nationale) (p. 5422).

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 61-614 du 12 juin 1961 relatif au déclassement du domaine public militaire (p. 5423).

Décrets portant délégation de signature et modifiant les dispositions d'un précédent décret (p. 5423).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité scientifique de l'office national d'études et de recherches aéronautiques (p. 5423).

Arrêtés et *décisions* portant nominations, reclassement, mise en position hors cadres et acceptation de démission:

Armée de l'air (réserve) (p. 5423).

Ecole polytechnique (p. 5424).

Services extérieurs (marine) (p. 5424).

Service de santé (p. 5424).

Décisions portant autorisations de cumuler des fonctions militaires et civiles (p. 5424).

Liste des médecins du service de santé des troupes de marine autorisés à se présenter au concours de l'agrégation du service de santé des troupes de marine en 1961 (additif) (p. 5424).

Tableau des désignations outre-mer (rectificatif) (p. 5424).

Tableau de départ outre-mer (rectificatif) (p. 5425).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêté du 13 juin 1961 autorisant la création ou la réouverture de distilleries d'alcools d'origine vinicole (p. 5425).

Arrêté du 15 juin 1961 portant institution d'une zone spéciale de conversion (p. 5425).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêtés du 6 juin 1961 portant dénomination d'établissements scolaires (p. 5426).

Arrêté du 9 juin 1961 relatif à l'horaire de l'enseignement des sciences naturelles dans les classes de philosophie et de mathématiques (p. 5426).

Arrêté du 13 juin 1961 fixant la liste des titres et diplômes admis en équivalence des certificats d'études supérieures préparatoires de la licence ès sciences (p. 5426).

Arrêtés portant promotions et nomination (services médicaux et sociaux) (p. 5427).

Listes de candidats admissibles au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie (p. 5427).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 61-615 du 12 juin 1961 modifiant, en ce qui concerne les engins de remontée mécanique, le décret n° 54-1040 du 19 octobre 1954 relatif à certains services de transports publics ne relevant pas de la loi du 31 juillet 1913 (p. 5426).

Décret du 12 juin 1961 portant déclassement de la ligne d'intérêt local de Strasbourg à Boofzheim et de ses embranchements (p. 5426).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil de l'ordre du Mérite touristique (p. 5426).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret du 12 juin 1961 modifiant les conditions auxquelles est soumise la concession des mines de fer du Zaccar (p. 5427).

Décret du 12 juin 1961 déclarant d'utilité publique sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de-Commiers (Isère) les travaux d'édification des installations de stockage, criblage et chargement en wagons et camions projetés par les Houillères du bassin du Dauphiné (p. 5428).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 61-616 du 5 juin 1961 portant modification du décret du 16 septembre 1958 déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories (p. 5428).

Décret du 12 juin 1961 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'alimentation en eau potable à entreprendre par la commune de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême (Orne) (p. 5433).

Décret n° 61-617 du 15 juin 1961 relatif aux abattoirs privés de type industriel ou d'expédition (p. 5433).

Décret mettant fin aux fonctions d'un inspecteur général de l'agriculture, le réintégrant dans le corps des ingénieurs du génie rural et nommant un inspecteur général de l'agriculture (p. 5434).

Arrêté du 2 juin 1961 portant inscription de variétés de pêchers au Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées (p. 5434).

Arrêté du 5 juin 1961 relatif à la commercialisation de semences de plantes fourragères (p. 5435).

Arrêté du 9 juin 1961 modifiant l'arrêté du 14 février 1961 fixant les conditions d'attribution de prêts spéciaux aux jeunes agriculteurs titulaires de certains certificats ou diplômes (p. 5436).

Arrêté portant intégration et promotion (services agricoles) (p. 5436).

Décision du 15 juin 1961 relative à la réglementation de la sortie des porcs vivants de certains départements (p. 5436).

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret n° 61-618 du 15 juin 1961 portant modification de la date limite d'exercice de l'option visée à l'article 7 du décret n° 46-1428 du 12 juin 1946 prévoyant des mesures transitoires pour l'application dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle du nouveau régime de sécurité sociale (p. 5436).

Arrêté du 1er juin 1961 portant approbation de modifications au règlement de la section professionnelle des vétérinaires relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des vétérinaires (p. 5436).

Arrêté portant nomination de membres de la commission supérieure des conventions collectives (p. 5436).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décrets du 12 juin 1961 portant érection en établissements publics de maisons de retraite (p. 5437).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté relatif à des opérations de remembrement (p. 5436).

Cour des comptes. — Audience solennelle du mardi 6 juin 1961 (p. 5437).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Documents parlementaires mis en distribution. — Modifications aux listes des membres des groupes. — Convocation de commission. — Nominations de membres de commissions. — Commission spéciale. — Constitution d'une commission spéciale. — Réunion de commission (p. 5437).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 5439).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des armées.

Avis de concours pour le recrutement de personnel militaire féminin de l'armée de l'air dans la spécialité Convoyeuse de l'air (p. 5440).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif à l'indice des prix (mai 1961) (p. 5440).

Ministère des travaux publics et des transports.

Avis relatifs à l'établissement de plans des services occasionnels de transport public routier de voyageurs des départements du Bas-Rhin et de la Savoie (p. 5440).

Caisse des dépôts et consignations.

Opérations d'épargne (caisses d'épargne, caisse nationale d'épargne, épargne-crédit) (p. 5441).

Situation de la Banque de France (p. 5442).

Annonces (p. 5443).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 27.

Compte rendu intégral des débats du 15 juin 1961 (p. 1087).

Sénat. — N° 15.

Compte rendu intégral des débats du 15 juin 1961 (p. 427).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — *Projets et propositions de loi, exposés des motifs et rapports* (2e session ordinaire 1959-1960) :

N° 22. — Annexes nos 779 à 798 (p. 393).

N° 23. — Annexes nos 799 à 815 (p. 409).

N° 24. — Annexes nos 816 à 846 (p. 425).

N° 25. — Annexes nos 847 à 861 (p. 441).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret n° 61-612 du 15 juin 1961 instituant une commission d'étude des problèmes relatifs à l'association ou l'intéressement des travailleurs à l'entreprise.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du travail,

Décrète :

Art. 1er. — Il est institué auprès du Premier ministre une commission d'étude des problèmes relatifs à l'association ou l'intéressement des travailleurs à l'entreprise.

Cette commission a pour tâche d'étudier les problèmes posés par l'application de l'ordonnance du 7 janvier 1959 tendant à favoriser l'association ou l'intéressement des travailleurs à l'entreprise et de proposer au Gouvernement les solutions à donner à ces problèmes.

Art. 2. — La commission d'étude des problèmes relatifs à l'association ou l'intéressement des travailleurs à l'entreprise est présidée par un conseiller à la Cour des comptes. Ses membres sont choisis parmi les personnes qualifiées pour leur compétence ou leurs travaux dans le domaine visé à l'article 1er.

Le président et les membres de la commission sont nommés par arrêté du Premier ministre.

Art. 3. — Les départements ministériels intéressés, les entreprises nationalisées et les établissements publics apporteront à la commission les facilités nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Art. 4. — La commission devra établir, dans un délai de six mois, un rapport contenant ses propositions, accompagnées, s'il y a lieu, de projets de textes.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juin 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature ;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 59-262 du 7 février 1959 relatif aux attributions du chef d'état-major général de la défense nationale ;

Vu le décret du 15 février 1961 portant nomination du chef d'état-major général de la défense nationale ;

Vu le décret du 15 avril 1959 portant nomination d'un adjoint au chef d'état-major général de la défense nationale ;

Vu le décret du 7 mars 1961 portant nomination d'un chef d'état-major général adjoint de la défense nationale,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 27 mars 1961 est modifié comme suit :

« En cas d'empêchement de M. le général d'armée Olié, de M. l'ambassadeur Baudet et de M. le général de corps aérien Puget, la délégation prévue à l'alinéa 2 de l'article 1er sera exercée par M. le général de brigade du Temple de Rougemont (Jean-Louis-Bernard-Nicolas), par M. le colonel Halle (Jean-Mathias) ou par M. l'intendant militaire de 3e classe Rivaud (Jean-Paul-René) ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1961.

MICHEL DEBRÉ.

MINISTERES D'ETAT

Décret n° 61-613 du 12 juin 1961 modifiant le décret du 13 novembre 1959 portant création d'un comité de coordination scientifique du Sahara.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer,

Vu le décret n° 60-536 du 10 juin 1960 relatif aux attributions du ministre chargé du Sahara ;

Vu la loi n° 57-27 du 10 janvier 1957 créant une Organisation commune des régions sahariennes, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 59-228 du 4 février 1959 et par le décret n° 59-453 du 21 mars 1959 ;

Vu le décret n° 60-537 du 10 juin 1960 relatif à l'Organisation commune des régions sahariennes, et notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 59-1302 du 13 novembre 1959 portant création d'un comité de coordination scientifique du Sahara,

Décrète :

Art. 1er. — Il est ajouté à l'article 1er du décret susvisé du 13 novembre 1959 un alinéa ainsi rédigé :

« La liaison prévue au présent article avec certains organismes scientifiques pourra notamment s'exercer avec ceux de ces organismes qui concernent les Etats et territoires ayant conclu avec l'Organisation commune des régions sahariennes des conventions en application de l'article 2 de la loi du 10 janvier 1957 susvisée ou qui travaillent au bénéfice ou pour le compte de ces Etats et territoires ».

Art. 2. — Les alinéas 2 et 3 de l'article 2 du décret du 13 novembre 1959 sont abrogés et remplacés par deux alinéas ainsi rédigés :

« Le comité est présidé par le ministre chargé des affaires sahariennes ou par son représentant.

« Le délégué général à la recherche scientifique et technique et le délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes ou leurs représentants sont vice-présidents du comité ».

Art. 3. — L'article 3 du décret du 13 novembre 1959 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art.* 3. — Le comité peut se diviser en sections, pour l'étude de problèmes particuliers ».

Art. 4. — L'article 6 du décret du 13 novembre 1959 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art.* 6. — Le secrétariat du comité est assuré, sous l'autorité du président, par un agent de l'Organisation commune des régions sahariennes, désigné par le ministre chargé des affaires sahariennes, sur proposition du délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes.

« Le secrétaire assiste aux séances avec voix consultative ».

Art. 5. — L'article 8 du décret du 13 novembre 1959 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art.* 8. — Le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer et le délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française ».

Fait à Paris, le 12 juin 1961

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat,

ROBERT LECOURT.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Citation à l'ordre de la Nation.

Le Premier ministre, sur la proposition du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, cite à l'ordre de la Nation :

M. Roger Gavoury, commissaire divisionnaire, commissaire central du Grand Alger. Fonctionnaire d'élite, d'un loyalisme absolu à l'égard des institutions républicaines, a toujours exercé ses délicates et périlleuses fonctions avec une compétence et une autorité dignes des plus grands éloges. Nommé à Alger depuis plus d'un an, s'est distingué par son attitude courageuse et son sens du devoir particulièrement élevé et a tenu à rester à son poste malgré les menaces de mort dont il était l'objet. Lâchement assassiné dans la nuit du 31 mai au 1er juin 1961, a droit à la reconnaissance de la nation.

Fait à Paris, le 10 juin 1961.

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 12 juin 1961 transférant un office public et supprimant des offices publics et ministériels.

Par décret en date du 12 juin 1961 :

L'office de notaire à la résidence de Dompaire (Vosges), canton de ce nom, dont Me Nolot (Albert-Georges) est titulaire, est transféré à la résidence de Madonne-et-Lamerey (même canton).

Sont supprimés :

L'office de notaire à la résidence de Puylagarde (Tarn-et-Garonne), vacant par suite de la démission de Me Aymard (Pierre-Léon), qui a été acceptée par arrêté du 17 mai 1961, à charge par Me Delmas, notaire à Caylus, qui aura la garde des minutes, et par Mes Davet, notaire à Varen ; Pradines, notaire à Limogne (Lot) ; Bregeon, Rames et Rigal, notaires à Villefranche-de-Rouergue (Aveyron), ou leurs ayants droit, de verser à Me Aymard, ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 20.000 NF à titre d'indemnité.

La charge de ce paiement sera ainsi répartie :

Me Delmas paiera 13.000 NF ; Me Davet paiera 3.500 NF ; Me Pradines paiera 2.000 NF ; Mes Bregeon, Rames et Rigal paieront chacun 500 NF.

L'office de notaire à la résidence de Plancy (Aube), vacant par suite du décès de Me Jacquet (Louis-Paul-Albert), survenu le 10 novembre 1957, à charge par Me Schmite, notaire à Méry-sur-Seine, qui aura la garde des minutes, et par Mes Groslambert et Thuillier, notaires à Arcis-sur-Aube, et Bellard, notaire à Rilly-Sainte-Syre, ou leurs ayants droit, de verser aux ayants droit de Me Jacquet, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 55.000 NF à titre d'indemnité.

La charge de ce paiement sera ainsi répartie :

Me Schmite paiera 36.000 NF ; Mes Groslambert et Thuillier paieront chacun 8.500 NF ; Me Bellard paiera 2.000 NF.

L'office de notaire à la résidence de Langogne (Lozère), vacant par suite du décès de Me Jeanjean (Henri-Alexandre-Gaston), survenu le 3 juillet 1960, à charge par Me Bordier, notaire à Langogne, qui aura la garde des minutes, ou par ses ayants droit, de verser à la caisse des dépôts et consignations, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 80.000 NF à titre d'indemnité, laquelle demeurera consignée pendant un délai de six mois au profit de qui de droit.

L'office de notaire à la résidence de la Frette (Isère), vacant par suite du décès de Me Villevieille (Léon-Martial), survenu le 2 novembre 1955, à charge par Me Champon-Vachot, notaire à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, qui aura la garde des minutes, et par Mes Favre-Verand et Collomb, notaires à Rives ; Beneton et Fournier, notaires à la Côte-Saint-André ; Simon, notaire à Saint-Siméon-de-Bressieux, et Pinel, notaire au Grand-Lemps, ou leurs ayants droit, de verser aux ayants droit de Me Villevieille, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 22.000 NF à titre d'indemnité.

La charge de ce paiement sera ainsi répartie :

Me Champon-Vachot paiera 19.000 NF ; Mes Simon, Favre-Verand, Beneton, Fournier, Collomb et Pinel paieront chacun 500 NF.

L'office d'huissier de justice à la résidence de Valbonnais (Isère), vacant par suite de la démission de Me Buisson (Louis-Auguste), qui a été acceptée par arrêté du 23 décembre 1959, à charge par Me Astrua, huissier de justice à la Mure, qui aura la garde des minutes, et par Me Calvat, huissier de justice à Corps, et Me Chenu, huissier de justice à Monestier-de-Clermont, ou par leurs ayants droit, de verser à Me Buisson ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 2.500 NF à titre d'indemnité.

La charge de ce paiement sera ainsi répartie :

Me Astrua paiera 2.450 NF ; Me Calvat paiera 30 NF ; Me Chenu paiera 20 NF.

L'office d'huissier de justice à la résidence de Chanac (Lozère), vacant par suite de la démission de Me Cordesse (Léon-Albert-Victor), qui a été acceptée par arrêté du 25 septembre 1959, à charge par Me Paulet, huissier de justice à Marvejols, qui aura la garde des minutes, et par Mes Valentin, huissier de justice à Saint-Chély-d'Apcher, et Gras, huissier de justice à Malzieu-Ville, ou par leurs ayants droit, de verser à Me Cordesse ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 2.500 NF à titre d'indemnité

La charge de ce paiement sera ainsi répartie :

Me Paulet paiera 2.400 NF ; Mes Valentin et Gras paieront chacun 50 NF.

L'office d'huissier de justice à la résidence de Vitrey (Haute-Saône), vacant par suite de la démission de Me Hugueny, (Louis-Aimé-Brice), qui a été acceptée par arrêté du 1er juin 1959, à charge par Me Turrillot, huissier de justice à Jussey, qui aura la garde des minutes, et par Mes Jachet, huissier de justice à Scey-sur-Saône ; Donzelot et Caillet, huissiers de justice à Vesoul, ou leurs ayants droit, de verser aux ayants droit de Me Hugueny, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 3.120 NF à titre d'indemnité.

La charge de ce paiement sera ainsi répartie :

Me Turrillot paiera 2.028 NF ; Me Jachet paiera 468 NF ; Mes Donzelot et Caillet paieront chacun 312 NF.

L'office d'huissier de justice à la résidence de Châteauneuf-de-Randon (Lozère), vacant par suite de la démission de Me Marron (Odilon-Benoît), qui a été acceptée par arrêté du 25 septembre 1959, à charge par Me Vidal, huissier de justice à Mende, qui aura la garde des minutes, ou par ses ayants droit, de verser à Me Marron ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 1.600 NF à titre d'indemnité.

L'office d'huissier de justice à la résidence de Grandrieu (Lozère), vacant par suite de la démission de Me Queyron (Henri-Marie), qui a été acceptée par arrêté du 1er juin 1959, à charge par Me Vidal, huissier de justice à Mende, qui aura la garde des minutes, ou par ses ayants droit, de verser à Me Queyron ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 2.500 NF à titre d'indemnité.

L'office d'huissier de justice à la résidence de la Mothe-Achard (Vendée), vacant par suite de la démission de Me Sarciaux (Marcel-Joseph-Emmanuel), qui a été acceptée par arrêté du 20 juillet 1959, à charge par Me Sarciaux (Marcel-Joseph-Emmanuel), huissier de justice aux Sables-d'Olonne, qui aura la garde des minutes, et par Mes Demais, huissier de justice aux Sables-d'Olonne ; Billy, huissier de justice à Talmont ; Landreau (Noël), huissier de justice à Croix-de-Vie ; Landreau (Louis), huissier de justice à Palluau, et Fradin, huissier de justice à Challans ou leurs ayants droit, de

verser à Me Sarciaux ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 34.000 NF à titre d'indemnité.

La charge de ce paiement sera ainsi répartie :

Me Sarciaux paiera 29.145 NF par confusion sur lui-même ; Me Demais paiera 2.430 NF ; Me Billy paiera 970 NF ; Mes Landreau (Noël), Landreau (Louis) et Fradin paieront chacun 485 NF.

L'office d'huissier de justice à la résidence de Port-sur-Saône (Haute-Saône), vacant par suite de la démission de Me Varrot (Jean-Marie-Gabriel), qui a été acceptée par arrêté du 19 septembre 1958, à charge par Me Jachet, huissier de justice à Scey-sur-Saône, qui aura la garde des minutes, et par Mes Donzelot et Caillet, huissiers de justice à Vesoul, et Turrillot, huissier de justice à Jussey, ou leurs ayants droit, de verser à Me Varrot ou aux ayants droit de celui-ci la somme de 20.000 NF à titre d'indemnité.

La charge de ce paiement sera ainsi répartie :

Me Jachet paiera 5.000 NF ; Mes Donzelot et Caillet paieront chacun 7.000 NF ; Me Turrillot paiera 1.000 NF. Ces versements s'effectueront en deux fractions égales, la première payable dans les deux mois de la notification du présent décret, la deuxième un an après le premier versement. Ces sommes seront productives d'intérêts légaux en cas de retard.

L'office d'huissier de justice à la résidence d'Issoire (Puy-de-Dôme), vacant par suite du décès de Me Vergnières (Gilles-Félix-Emile), survenu le 31 mai 1958, à charge par Me Demange, huissier de justice à Issoire, qui aura la garde des minutes, et par Mes Ruy, huissier de justice à Issoire ; Vendrand, huissier de justice à Ardes-sur-Couze ; Chaput, huissier de justice à Besse ; Baraduc, huissier de justice à la Tour-d'Auvergne ; Mazet, huissier de justice à Sauxillanges, ou leurs ayants droit, de verser aux ayants droit de Me Vergnières, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 25.000 NF à titre d'indemnité.

La charge de ce paiement sera ainsi répartie :

Mes Demange et Ruy paieront chacun 12.400 NF ; Mes Vendrand, Chaput, Baraduc et Mazet paieront chacun 50 NF.

Décrets du 15 juin 1961 admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite et leur conférant l'honorariat.

Par décret en date du 15 juin 1961, M. Dupond, procureur de la République près le tribunal de grande instance de Valenciennes, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 26 juin 1961 (limite d'âge).

M. Dupond est nommé procureur de la République honoraire près ledit tribunal.

Par décret en date du 15 juin 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature en ce qui concerne la collation de l'honorariat, M. Fatoux, vice-président au tribunal de grande instance de la Seine, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 29 juin 1961 (limite d'âge).

M. Fatoux est nommé vice-président honoraire au tribunal de grande instance de la Seine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mai 1961, page 4643, 2e colonne, 17e ligne :

Au lieu de :

« ... atteint par la limite d'âge le 27 janvier 1959, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juin 1961... »,

Lire :

« ... atteint par la limite d'âge le 1er mars 1959, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juin 1961... ».

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 9 juin 1961 :

Est acceptée la démission de M. Dufau (Marie-Jean-Jacques), huissier de justice à la résidence de Mugron (Landes).

Sont nommés :

M. Beernaert (Jacques-Jean-Raymond), notaire à la résidence de Ploëmeur (Morbihan), en remplacement de M. Guyonvarch (Yves-Joseph-Marie), démissionnaire.

M. Besse (Robert-Vincent), notaire à la résidence de Mongauzy (Gironde), en remplacement de M. Pargade (Maurice), dont la démission a été acceptée par arrêté du 6 janvier 1961.

M. Duffau (André-Pierre), notaire à la résidence de Montréal-du-Gers (Gers), en remplacement de M. Barret (Marie-Joseph-Paul-Jean), démissionnaire.

M. Giboin (Claude-Marie), notaire à la résidence de Magnac-Laval (Haute-Vienne), en remplacement de M. Caraymaud (Emile-André), démissionnaire.

M. Laporte (Jacques-Jean-Antoine-Pierre), notaire à la résidence d'Objat (Corrèze), en remplacement de M. Lair (Paul-Louis), décédé.

M. Lédérac (Hervé-Louis-Laurent), notaire à la résidence de Pamiers (Ariège), en remplacement de M. Lédérac (François-Laurent), son père, démissionnaire.

M. Meunier (Christian-Jean-Louis), notaire à la résidence du Neubourg (Eure), en remplacement de M. Lefebvre (Gaston-Eugène-Marcel), démissionnaire.

M. Meurillon (Gérard-Charles), notaire à la résidence de Comines (Nord), en remplacement de M. Meurillon (Pierre-Jean), son père, démissionnaire.

M. Pigrée (Henri-Paul-Gabriel-Marie), notaire à la résidence de Derval (Loire-Atlantique), en remplacement de M. Pigrée (Théophile-Adolphe-Marie), son père, démissionnaire.

M. Rio (Georges), notaire à la résidence de Plessala (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Chenard (Jean-Amand-Henri), démissionnaire.

M. Robert (Pierre-Jean-Louis), notaire à la résidence de Dinan (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Rondel (Jean-Marie-Benoît-Mathurin), décédé.

M. Savouré (Michel-Marie-Joseph), notaire à la résidence de Versailles (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Savouré (Marie-Alfred-Joseph), son père, démissionnaire.

M. Peyrelongue (Alfred-Marie), avoué près le tribunal de grande instance de Bordeaux (Gironde), en remplacement de M. Peyrelongue (Louis-Marie-Alfred), son père, démissionnaire.

M. Bros (Jean-Lucien-François), avoué près le tribunal de grande instance de Toulon (Var), en remplacement de M. Trucy (Marie-Emmanuel-Robert), démissionnaire.

M. Dayan (David), greffier du tribunal d'instance de la Châtre (Indre), en remplacement de M. Michaud (Marcel-Jean), dont la démission a été acceptée par arrêté du 4 mars 1960.

Mlle Pommier (Monique-Elisabeth-Marie), greffier du tribunal d'instance de Fréjus, en résidence à Saint-Tropez (Var), en remplacement de M. Paraud (Emile), démissionnaire.

M. Collignon (Bernard), huissier de justice à la résidence de Bar-le-Duc (Meuse), en remplacement de M. Lepage (Jean-Michel), décédé.

M. Dufau (Marie-Jean-Jacques), huissier de justice à la résidence de Tartas (Landes), en remplacement de M. Estivals (Jean-Baptiste-Daniel), décédé.

M. Laudet (Jacques-Yves-Bernard), commissaire-priseur à la résidence de la Rochelle (Charente-Maritime), en remplacement de M. Derennes (Pierre-François-Gustave), décédé.

L'honorariat est conféré à :

M. Nadreau (Hector-Edmond), ancien notaire à la résidence de Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime).

M. Prabel (Elie-Alexandre-Edouard), ancien notaire à la résidence de Saint-Amour (Jura).

Personnels des services judiciaires.

Par arrêté du 9 juin 1961, M. Guiguet (Joseph), chef de secrétariat de 1re classe, 7e échelon, à la cour d'appel de Paris, atteint par la limite d'âge le 7 juillet 1958, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 7 juillet 1961, par application de l'article 4 de la loi du 18 août 1936.

Tribunaux départementaux des pensions.

Par arrêté du 9 juin 1961, MM. Loiseau et Roy, médecins, sont désignés pour faire partie jusqu'au 31 décembre 1961 du tribunal départemental des pensions de Loir-et-Cher, respectivement en qualité de membre titulaire et de membre suppléant, en remplacement de MM. Mornet et Vezin, qui, sur leur demande, sont déchargés de ces fonctions.

Liste des candidats définitivement reçus au concours pour le recrutement de notaires dans le ressort de la cour d'appel de Colmar.

Les candidats dont les noms suivent sont définitivement reçus au concours ouvert le 24 avril 1961 en application de l'article 50 de la loi du 25 ventôse an XI modifiée et du décret du 8 août 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application du statut des notaires dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :

1 MM. Wagner (Christian).
2 Muller (Pierre).
3 M. Garnier (Norbert).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 14 juin 1961 portant nomination d'un consul général de France à Naples.

Par décret en date du 14 juin 1961, M. Claudel (Henri), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 3e échelon, conseiller d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Bruxelles, est nommé consul général de France à Naples, en remplacement de M. Flory.

Décret du 14 juin 1961 portant nomination d'un consul de France à Skopje.

Par décret en date du 14 juin 1961, M. Crespi (Daniel), secrétaire adjoint des affaires étrangères de 3e classe, 5e échelon, en mission à l'administration centrale, est nommé consul de France à Skopje, en remplacement de M. Bionda.

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 18 mai 1961 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 8 juin 1961 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Xavier Daufresne de La Chevalerie, directeur du cabinet, pour signer, au nom du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juin 1961.

GEORGES GORSE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 18 mai 1961 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 8 juin 1961 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Louis Delamare, chef de cabinet, pour signer, au nom du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juin 1961.

GEORGES GORSE.

Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté du 9 juin 1961, M. Fourier-Ruelle (René), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 3e échelon, en mission à l'administration centrale, est placé, à compter du 18 mai 1961, pour une période maximum de cinq ans, en position de service détaché auprès de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour y exercer les fonctions de chef du service des liaisons extérieures.

Conseillers et attachés civils.

Par arrêtés du 2 juin 1961, il est mis fin au détachement de MM. Yves Martinet, attaché civil de 2e classe, et Pierre Ambec, attaché civil de 3e classe, 4e échelon, auprès du ministère des anciens combattants et victimes de guerre. Intégrés et titularisés dans le corps des délégués adjoints des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre par arrêté en date du 3 février 1961, MM. Yves Martinet et Pierre Ambec sont réintégrés pour ordre dans le corps des attachés civils à compter du 1er janvier 1960 et radiés de ce corps à compter de cette même date.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 12 juin 1961 approuvant l'érection d'un monument commémoratif à Saint-Symphorien (Eure-et-Loir).

Par décret en date du 12 juin 1961, pris en application des dispositions du décret du 16 janvier 1947 portant réglementation pour l'érection de monuments commémoratifs, est approuvée l'érection à Saint-Symphorien (Eure-et-Loir) d'un monument à la mémoire du général Patton, commandant la IIIe armée américaine.

Décret du 15 juin 1961 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 juin 1961, pris sur la proposition du Premier ministre et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 12 mai 1961 portant que les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés, à titre posthume, au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

M. Alouache Lounes, conseiller social pour les affaires nord-africaines à la préfecture de la Seine ; 10 ans de fonction publique et de services militaires. A été cité à l'ordre de la Nation.

M. Judeaux, dit Judeaux de Barre (André), conseiller social pour les affaires nord-africaines à la préfecture de la Seine ; 34 ans de fonction publique et de services militaires. A été cité à l'ordre de la Nation.

Décrets du 12 juin 1961 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique.

Par décret en date du 12 juin 1961, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite Académie d'architecture, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 12 juin 1961, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite Association des anciens élèves de l'école nationale supérieure de l'aéronautique, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 12 juin 1961, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite Association charitable de Sainte-Marie-des-Batignolles, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 12 juin 1961, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite Union des associations des anciens élèves des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, dont le siège est à Paris et qui s'intitulera désormais Union des anciens élèves des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat.

Décrets du 12 juin 1961 portant reconnaissance légale d'établissements congréganistes et abrogeant le titre d'existence légale d'un établissement congréganiste.

Par décret en date du 12 juin 1961, les établissements des sœurs de la Providence de Sées existant à Longny-au-Perche et Athis-de-l'Orne (Orne) sont légalement reconnus et est abrogé le décret du 19 décembre 1868 ayant autorisé l'établissement principal des dames de Marie-Immaculée de Longny.

Par décret en date du 12 juin 1961, l'établissement particulier des sœurs de Notre-Dame-de-Charité du Bon-Pasteur d'Angers, existant à Borny (Moselle), est légalement reconnu.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 2 juin 1961 pris en application de l'article 12 du décret du 25 mai 1955, M. Gavoury (Roger), commissaire divisionnaire de la sûreté nationale, tué le 1er juin 1961 en service commandé, est nommé contrôleur général de la sûreté nationale.

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 61-614 du 12 juin 1961 relatif au déclassement du domaine public militaire.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la Constitution, et notamment son article 37 ;

Vu la loi du 10 juillet 1851 relative au classement des places de guerre et aux servitudes militaires ;

Vu la loi du 18 juillet 1895 sur la détermination et la conservation des postes électrosémaphoriques, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu le décret n° 57-1336 du 28 décembre 1957 portant code du domaine de l'Etat ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont supprimés du premier alinéa de l'article 1er de la loi susvisée du 10 juillet 1851 les mots suivants : « et nulle suppression ou démolition de celles qui existent ».

Art. 2. — Les premier et deuxième alinéas de l'article 6 de la loi du 10 juillet 1851 sont modifiés comme suit :

« Le déclassement ou la démolition de tout ou partie d'une place de guerre, d'une enceinte fortifiée ou d'un ouvrage de fortification seront prononcés par décret pris sur le rapport du ministre des armées.

« Lorsqu'il sera possible de réduire l'étendue des zones de servitudes sans compromettre la défense ni porter atteinte aux intérêts du Trésor, cette réduction sera prononcée en la même forme ».

Art. 3. — La loi du 18 juillet 1895 relative à la détermination et à la conservation des postes électrosémaphoriques est complétée par un article 5 ainsi rédigé :

« *Art.* 5. — Le déclassement des postes électrosémaphoriques relevant du ministère des armées sera prononcé par décret pris sur le rapport du ministre des armées.

« L'étendue du champ de vue de ces ouvrages militaires pourra être réduite dans la même forme ».

Art. 4. — Les alinéas 1 et 2 de l'article 93 du code du domaine de l'Etat sont abrogés ainsi que toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 5. — Le ministre des armées, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié notamment par le décret du 5 février 1960 ;

Vu le décret n° 61-306 du 5 avril 1961 fixant les attributions du ministre des armées ;

Vu le décret n° 61-320 du 5 avril 1961 fixant les attributions de la direction des services financiers ;

Vu l'arrêté du 15 avril 1961 portant délégation de signature au directeur des services financiers,

Décrète :

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le contrôleur général de l'administration de la marine Dofing (Jean), directeur des services financiers, la délégation de signature du ministre des armées, qui lui est attribuée par l'arrêté du 15 avril 1961, peut être exercée par M. le contrôleur de 2e classe de l'administration de l'armée Bidon (Charles-Georges-Constant), chef de la division financière de la direction des services financiers.

Art. 2. — M. le contrôleur de 1re classe de la marine Enfrun (Raymond-Camille), M. le contrôleur de 1re classe de l'administration de l'armée Heidt (Louis-Albert-Marie) et M. le contrôleur de 1re classe de l'administration de l'air Roche (Pierre-Maurice), respectivement chefs des sections financières Marine, Terre et Air, reçoivent délégation permanente du ministre des armées pour signer les titres de recette et, en tant que de besoin, les décisions de cession et de mise en réforme de la compétence de ces sections financières.

Art. 3. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1961.

MICHEL DEBRÉ

Par le Premier ministre :

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié notamment par le décret du 5 février 1960 ;

Vu le décret n° 61-306 du 5 avril 1961 fixant les attributions du ministre des armées ;

Vu le décret du 24 février 1960 portant délégation de signature,

Décrète :

Art. 1er. — Le décret du 24 février 1960 portant délégation de signature est modifié ainsi qu'il suit :

Article 1er.

Au lieu de :

« M. le colonel du corps des officiers de l'air (cadre navigant) Chaboureau (Pierre-Jacques-André)... »,

Lire :

« M. le colonel du corps des officiers de l'air (cadre navigant) Millet (Paul-Emile)... »

Article 2.

Au lieu de :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel du corps des officiers de l'air (cadre navigant) Chaboureau (Pierre-Jacques-André)... »,

Lire :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel du corps des officiers de l'air (cadre navigant) Millet (Paul-Emile)... »

Art. 2. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Comité scientifique de l'office national d'études et de recherches aéronautiques.

Par arrêté en date du 23 mai 1961 modifiant l'arrêté du 28 décembre 1959, M. Jean Lecomte, membre de l'académie des sciences, directeur de recherches au centre national de la recherche scientifique, est nommé membre du comité scientifique de l'O. N. E. R. A., en remplacement de M. Pierre Chevenard, membre de l'Institut, décédé.

Armée de l'air (réserve).

Par décision en date du 18 avril 1961, les officiers de réserve dont les noms suivent ont été placés dans la position hors cadres au titre de l'affectation spéciale

Ces officiers sont affectés, pour leur administration, au centre mobilisateur (air) de réserve générale n° 229, à Compiègne.

1re région aérienne.

M. le sous-lieutenant Peyssonnerie (Marcel-Gilbert), X. 68.475.

2e région aérienne.

Les capitaines :

MM. Allouche (Roland), X. 54.006.
Hespel (Claude), X. 53.742.
Marthouret (Frédéric-Jean-Louis), X. 51.349.

Les lieutenants :

MM. Alègre de La Soujeole (Henri-Guillaume-Simon), X. 55.705.
Amram (Abraham-Yves), X. 61.890.
Bogaïevsky (Michel), X. 67.404.

MM. Breton (Jacques-Henri-Louis), X. 59.760.
Chanteperdrix (Bernard-André-Marcel), X. 62.354.
Courtan (Bernard-Maurice), X. 64.082.
Cuccaroni (Pierre), X. 55.739.
Denis (Fernand-Charles), X. 61.938.
Eckert (René-Jean), X. 62.259.
Gevaudan (Claude-Robert), X. 9533.
Gobin (Alexis-Marcel-Ernest), X. 62.158.
Guyot (Claude-Jacques), X. 61.382.
Henry (Pierre-Désiré-Marcel), X. 59.480.
Kantorowiez (Gérard), X. 63.930.
Lallemant (Marcel-Auguste), X. 64.161.
Lataillade (Charles), X. 54.763.
Lemoine (Robert-Edmond-Eugène), X. 64.863.
Magin (Jean-Albert-Léon), X 65.271.
Mailly (André-Georges), X. 61.648.
Perrotte (Bernard-Georges-Michel), X. 63.002.
Prual (Yves-Marie-Joseph), X 4278.
Thiot (André), X. 60618.
Simon (Raymond-Joseph-Ange), X. 64.953.
Vinson (Bernard), X. 59.007

4e région aérienne.

M. le lieutenant Colombani (Guy-Marie-Louis), X. 60.907.

5e région aérienne.

M. le capitaine Bardou (Franck-Roland-Henri), X. 8.550.

Les sous-lieutenants :

MM. Baret (René-Jean), X. 70.024
Michelosi (Pierre-Toussaint), X. 70.014.
Paoloni (Eugène-Marcel), X. 70.030.

Par décision du 8 juin 1961, sont nommés aspirants dans le corps des sous-officiers de réserve du personnel navigant les élèves officiers de réserve de l'armée de l'air désignés ci-après :

A compter du 30 avril 1961.

Giraud (Michel-Marie).	Guilloteau (Serge-Marcel).
Reboul (Roland-Pierre).	Scotto di Vettimo (Vincent).
Agosto (Christian-Charles).	Baldy (Jean-Louis).
Viale (Georges-Albert).	Le Foll (Claude-Robert).
Noireaux (Alain-François).	Belloc (Jean).
Coudurier (Raymond).	Coiffard (Jean-Jacques).
Delvigne (Maurice-Edouard).	Moreilleras (Jacques-Gabriel).
Clos (Robert-Joseph).	Ratelet (Alfred-Jean).
Wicky (Gilbert-Henry).	Klose (Jean-François).
Belardinelli (Jean-Pierre-José).	Prezeau (Gabriel-Yves).
Larrivé (Jean-Camille).	Bayard (Henri-Louis).
Leocard (Elie-César).	Ecoffet (Lucien-Pierre).
Chatein (Guy).	Jambou (Joseph-Albert).
Douillard (Claude).	Pigeot (Bernard-Adrien).
Fournier-Montgieux (Hervé-Marie).	Brouland (Michel-Etienne).
	Vallat (Joseph-Pierre).
Bru (Louis).	Caillaud (Michel-Claude).
Fourquet (Bernard-Léopold).	Zimmer (Guy-Max).
Salesse (Georges-Albert).	Munier (Noël-Etienne).
Rohel (Joël-Marcel).	Miller (Charles-Louis).
Michel (Paul-Gratien).	Carnel (Auguste-Charles).
Lestage (Claude-Pierre).	Meillour (Charles-Joseph).
Bommé (Daniel).	Muls (Serge-Roland).
Dupré (Michel-Gaston).	Blandin (Marc-François).
Vautier (Michel-Daniel).	Mosser (Jean-Claude-Florent).
Steinmetz (Michel-Maxime).	Lejeune (Roger-Eugène).
Chretien (André-Joseph).	Frejafond (Hubert-Joseph).

Ecole polytechnique.

Par arrêté du 1er juin 1961, l'offre de démission présentée par M. Suzor (Francis), maître de conférences de 1re catégorie à l'école polytechnique, est acceptée à compter du 1er octobre 1961.

Services extérieurs (marine).

Par arrêté du 27 mai 1961, les arrêtés ministériels des 31 mars 1960 et 8 juillet 1960 sont annulés en ce qui concerne M. Leresteux et remplacés comme suit :

M. Leresteux (Jean-Ruelle), port matriculaire : Brest ; report d'ancienneté : 1 an 5 mois 15 jours ; bonifications pour services militaires : 1 an 6 mois. Avancé au 2e échelon à compter du 16 mars 1960. Reliquat de bonifications : 11 mois 15 jours. Avancé au 3e échelon à compter du 1er avril 1961.

Service de santé.

Par décision du 31 mai 1961, les officiers du service de santé militaire ci-après désignés sont nommés dans le cadre des officiers de réserve, avec leur grade et leur ancienneté dans le grade, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active :

M. le médecin colonel Rouzaud (Pierre-Léonard).

Les médecins lieutenant-colonels :

MM. Aumeunier (Michel-Joseph).
Morel (Marcel-Henri).

Les médecins commandants :

MM. Echinard (Pierre-Alfred-Marcel).
Jaubert (Jacques-Jules-Auguste).
Motillon (Pierre-Marie-René).
Mougenot (Jean-Marie-Edmond-Eugène-Amédée).
de Rudder (Jean).

M. le lieutenant-colonel d'administration Rastouil (Henri-Pascal).

Autorisations de cumuler des fonctions militaires et civiles.

Par décision interministérielle du 28 mars 1961, M. Grandpierre (Robert-Marie-Jean), médecin général du corps de santé de l'air, est autorisé à exercer cumulativement, pour une période de un an à compter du 1er octobre 1960, les fonctions de professeur à la faculté de médecine de Nancy.

Par décision interministérielle du 28 mars 1961, M. Lemaire (Robert-René), médecin colonel du corps de santé de l'air, est autorisé à exercer cumulativement, pour une période de un an à compter du 1er octobre 1960, les fonctions de professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Dakar.

Par décision interministérielle du 28 mars 1961, M. Violette (François-Marie-Pierre-Henri), médecin lieutenant-colonel du corps de santé de l'air, est autorisé à exercer cumulativement, pour une période de un an à compter du 1er octobre 1960, les fonctions de maître de conférences agrégé à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Nantes.

Par décision interministérielle du 28 mars 1961, M. Bouverot (Pierre-Henri-Paul), médecin commandant du corps de santé de l'air, est autorisé à exercer cumulativement, pour une période de un an à compter du 1er octobre 1960, les fonctions de maître de conférences agrégé stagiaire à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Besançon.

Liste des médecins du service de santé des troupes de marine autorisés à se présenter au concours de l'agrégation du service de santé des troupes de marine en 1961.

Additif au *Journal officiel* du 9 mai 1961 :

Section Chirurgie générale et tropicale.

Après M. le médecin commandant Datchary (André), ajouter :

« M. le médecin commandant Tournier-Lasserve (Charles),
« M. le médecin capitaine Blanc (Jean-François) ».

Tableau des désignations outre-mer du 25 avril 1961.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mai 1961 :

Page 4330, 2e colonne :

Cadre des commis et ouvriers militaires des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Au lieu de : « Gresin (Paul)... », lire : « Gressin (Paul)... ».

Page 4332, 1re colonne :

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Adjudants.

Après Simon (François), 1re R. M., 360/T., rayer : « (à titre S. M. B.) ».

Tableau de départ outre-mer du 1er mai 1961.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 mai 1961 :

Page 4398, 1re colonne :

Infanterie de marine.

Adjudants.

Au lieu de :

« Deluret (Pierre), 9 février 1955, 10e R. M., B. S. infanterie. — 10 juillet 1956 »,

Lire :

« Deluret (Pierre), 9 février 1925, 10e R. M., B. S. infanterie. — 10 juillet 1956 ».

Page 4399, 1re colonne :

Au lieu de :

« Rault (Jean), 1er juillet 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 5 août 1953 »,

Lire :

« Rault (Jean), 1er août 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 5 août 1953 ».

Rayer Patroni (Lucien), 24 février 1933, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 27 août 1956.

Même page, 2e colonne :

Au lieu de :

« Boilereaux (Raymond), 18 janvier 1936, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. — 23 novembre 1956 »,

Lire :

« Boillereaux (Raymond), 18 janvier 1936, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. — 23 novembre 1956 ».

Page 4400, 1re colonne :

Infanterie de marine.

Spécialistes « blindés ».

Sergents-chefs.

Après Brasset (Christian), 3 avril 1931, 10e R. M., B. C. S., B1/AB. — 4 juin 1959, lire :

Sergents.

« Ponchant (Guy)... ».

Page 4402, 2e colonne (tête de page) :

Au lieu de :

Spécialistes « blindés ».

Caporaux-chefs.

Lire :

Spécialistes « tailleurs ».

Caporaux-chefs.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Création et réouverture de distilleries d'alcools d'origine vinicole.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 391 du code général des impôts ;

Vu l'avis favorable de la commission des alcools dans sa séance du 22 mars 1961,

Arrêtent :

Art. 1er. — Sont autorisés à produire, en distillerie à poste fixe, des alcools viniques réservés à l'Etat :

TITULAIRES DE L'AUTORISATION	LIEU D'IMPLANTATION DE LA DISTILLERIE
Cave coopérative de Vic-Fezensac.	Vic-Fezensac (Gers).
MM. Brouchin et Vacquier (Gaston).	Saint-Mont (Gers).
M. Marius Paret.	Saint-Pierre-de-Bœuf (Loire).
Union des coopératives agricoles et fruitières de l'arrondissement de Wissembourg.	Hunspach-Schœnenbourg (Bas-Rhin).

Art. 2. — Est autorisée pour la fabrication d'alcool vinique réservé à l'Etat la réouverture des distilleries suivantes :

Loire-Atlantique :

Distillerie de Machecoul (société nouvelle des distilleries Afrika).
Distillerie de Saint-Sébastien (S. A. R. L., distillerie de Saint-Sébastien).

Vendée :

Distillerie Saint-Vincent-Sterlanges (établissements Tesseron frères et Ce, Bordeaux, alcools S. A.).
Distillerie d'Aizenay (Montagne et Ce) S. A. R. L.
Distillerie d'Olonne-sur-Mer (S. A. R. L., distillerie de Saint-Sébastien [Vendée]).
Distillerie Dolbeau, par Commequiers (S. A. R. L., distillerie de Saint-Sébastien [Vendée]).

Charente-Maritime :

Distillerie de Port-Maubert, par Saint-Fort-sur-Gironde (S. A. R. L., François Legrand et Ce, à Montsoult [Seine-et-Oise]).

Art. 3. — Le directeur général des impôts, le directeur du service des alcools, le directeur des affaires économiques au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur adjoint du cabinet.
PAUL LE QUERE.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique adjoint au directeur du cabinet,
MAURICE ORGEOLET.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MICHEL PONIATOWSKI.

Institution d'une zone spéciale de conversion.

EXPOSE DES MOTIFS

En 1960 il avait été décidé de tenter dans la moitié Ouest du pays l'expérience de quatre zones spéciales bénéficiant d'une procédure décentralisée, accélérée et forfaitaire pour favoriser les investissements. Les travaux préparatoires du quatrième plan, ainsi que l'examen des résultats du programme d'action régionale pour la Bretagne, ont depuis lors amené à cette conclusion que, pour équilibrer l'économie de cette région, il était nécessaire de faire porter un effort particulier sur Brest et d'ériger cette ville en « zone spéciale de conversion ». Tel est l'objet du présent arrêté.

A la même époque, l'exposé des motifs du décret du 15 avril 1960 indiquait qu'en raison de la situation générale de l'emploi et des perspectives démographiques dans les quatre départements bretons « lorsque le ministre des finances et des affaires économiques déciderait d'attribuer la prime d'équipement à une entreprise y exerçant son activité ou venant s'y installer, le montant de celle-ci ne pourrait (sauf cas très particulier) être inférieur à 10 p. 100 du coût de l'investissement ». Les études menées depuis lors ayant montré que le problème était maintenant le même dans les quatre départements limitrophes de la Manche, de la Mayenne, de la Loire-Atlantique et de la Vendée, il a été décidé de leur étendre le même régime.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'industrie, le ministre du travail, le ministre de la construction, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,

Vu le décret n° 60-370 du 15 avril 1960 modifiant les décrets n° 55-878 du 30 juin 1955 et n° 59-483 du 2 avril 1959 relatifs à l'institution et à l'octroi d'une prime spéciale d'équipement ;

Vu l'arrêté d'application en date du 15 avril 1960,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'article 4 de l'arrêté du 15 avril 1960 est complété comme suit :

« V. — Brest. »

Art. 2. — La délimitation de la zone de Brest instituée en vertu de l'article 1er du présent arrêté sera précisée par un arrêté ultérieur.

Fait à Paris, le 15 juin 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,
JOSEPH FONTANET.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 61-615 du 12 juin 1961 modifiant, en ce qui concerne les engins de remontée mécanique, le décret n° 54-1040 du 19 octobre 1954 relatif à certains services de transports publics ne relevant pas de la loi du 31 juillet 1913.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret n° 53-949 du 30 septembre 1953 relatif aux transports publics d'intérêt local, et notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 54-1040 du 19 octobre 1954 étendant certaines règles applicables aux voies ferrées d'intérêt local à des services de transport public ne relevant pas de la loi du 31 juillet 1913,

Décrète :

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 3 du décret n° 54-1040 du 19 octobre 1954 est remplacé par le texte suivant :

« Les chemins de fer funiculaires ou à crémaillère et les trolleybus mis à la disposition du public sont soumis aux dispositions ci-après ».

Le premier alinéa de l'article 4 du même décret est remplacé par le texte suivant :

« Les téléphériques, télésièges et remonte-pentes mis à la disposition du public sont soumis aux dispositions ci-après ».

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des travaux publics et des transports,

ROBERT BURON.

Décret du 12 juin 1961 portant déclassement de la ligne d'intérêt local de Strasbourg à Boofzheim et de ses embranchements.

Par décret en date du 12 juin 1961, sont déclassés la section Strasbourg-Boofzheim de la voie ferrée d'intérêt local de Strasbourg à Marckolsheim et les embranchements de Boofzheim à Rhinau et d'Erstein (route du Rhin) à Erstein-gare S. N. C. F.

Conseil de l'ordre du Mérite touristique.

Par arrêté du 5 juin 1961, M. Pelissonnier (Louis), président de section honoraire au conseil général des ponts et chaussées, est nommé membre du conseil de l'ordre du Mérite touristique, en remplacement de M. Aron, inspecteur général en retraite des ponts et chaussées, déchargé de ses fonctions sur sa demande.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Dénomination d'établissements scolaires.

Par arrêtés du 6 juin 1961 :

Le lycée d'Etat de jeunes filles de Nice portera le nom de Lycée Albert-Calmette.

Le lycée d'Etat de garçons de Nice, sis avenue Félix-Faure, portera le nom de Lycée Masséna.

Le lycée d'Etat de jeunes filles d'Aix-en-Provence portera le nom de Lycée Paul-Cézanne.

Le lycée nationalisé de jeunes filles de Dole portera le nom de Lycée Charles-Nodier.

Le lycée nationalisé de jeunes filles de Chambéry portera le nom de Lycée Jules-Ferry.

Le lycée nationalisé mixte de Saint-Yrieix portera le nom de Lycée Darnet.

Le lycée d'Etat mixte de Dunkerque portera le nom de Lycée Jean-Bart.

Le lycée d'Etat de garçons de Rennes portera le nom de Lycée Chateaubriand.

Le lycée mixte sis 19, rue Corvisart, 41, rue des Cordelières, à Paris, portera le nom de Lycée Rodin.

Horaire de l'enseignement des sciences naturelles dans les classes de philosophie et de mathématiques.

Par arrêté du 9 juin 1961, à compter de la rentrée scolaire de 1961, l'horaire hebdomadaire de l'enseignement des sciences naturelles dans les classes de philosophie et de mathématiques est fixé à une heure de cours et une heure de travaux pratiques.

Liste des titres et diplômes admis en équivalence des certificats d'études supérieures préparatoires de la licence ès sciences.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 58-718 du 8 août 1958 modifiant le régime des études et des examens en vue de la licence ès sciences (modifié) ;

Vu le décret n° 58-719 du 8 août 1958 relatif à la composition des licences ès sciences d'enseignement (modifié) ;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale,

Arrête :

Art. 1er. — Les candidats justifiant du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat en vue de la licence ès sciences bénéficient de l'équivalence, en vue de la licence ès sciences, du certificat d'études supérieures de mathématiques générales et physique (M. G. P.) ou du certificat d'études supérieures de mathématiques, physique et chimie (M. P. C.) s'ils produisent l'un des titres suivants :

1° L'admissibilité aux épreuves orales du concours d'entrée à l'une des écoles suivantes (en ce qui concerne les candidats ayant obtenu au moins la moitié du maximum des points aux épreuves d'admissibilité) :

Ecole normale supérieure (sciences, groupes A, B et C).
Ecole normale supérieure de jeunes filles (sciences, groupes A, B et C.)
Ecole polytechnique (admissibilité aux épreuves orales du premier degré).
Ecoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses (sciences).
Ecole normale supérieure de l'enseignement technique (sections A_1 et A_2).
Ecole navale.
Ecoles nationales supérieures d'ingénieurs.
Ecole nationale supérieure de l'aéronautique.
Ecole centrale des arts et manufactures.
Ecoles nationales supérieures des mines de Paris et de Saint-Etienne.
Ecole nationale supérieure des ponts et chaussées.
Ecole nationale supérieure des télécommunications.
Ecole nationale supérieure du génie maritime.
Ecole nationale du génie rural.
Ecole supérieure d'électricité de Paris.
Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris.
Ecole des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine.
Institut de chronométrie de Besançon.
Ecole supérieure de chimie de Mulhouse.
Ecole supérieure de chimie industrielle de Lyon.
Ecole de brasserie et de malterie de Nancy.
Ecole française de papeterie de Grenoble.
Institut du génie chimique de Toulouse.
Institut d'optique théorique et appliquée de Paris.
Institut de chimie de Caen.
Institut national supérieur de chimie industrielle de Rouen (à partir du concours de 1960).
Ecole centrale lyonnaise.
Institut industriel du Nord.
Ecole de l'air.

2° L'admission au concours d'entrée à l'une des écoles suivantes :

Ecoles nationales d'ingénieurs d'arts et métiers (concours B).
Ecole nationale supérieure du pétrole et des moteurs à combustion interne.
Ecole de Saint-Cyr (sciences, à partir du concours de 1956).
Ecole supérieure de mécanique et d'électricité rattachée à l'école spéciale des travaux publics du bâtiment et de l'industrie.
Ecole supérieure des travaux publics rattachée à l'école spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie.

3° Le certificat d'aptitude au professorat industriel de l'enseignement technique (sciences industrielles).

4° L'admission à l'examen de fin de première année d'études à l'institut national des sciences appliquées (technologie générale).

5° L'admission en deuxième année dans les écoles suivantes (en ce qui concerne les élèves admis en première année par voie de concours) :

Ecoles nationales d'ingénieurs d'arts et métiers (concours normal).
Ecole nationale d'ingénieurs d'Alger.
Ecole d'ingénieurs de Marseille.
Ecole de radiotechnique et d'électricité de Clichy.
Ecole nationale d'ingénieurs de Strasbourg.
Ecole normale supérieure de l'enseignement technique (section B) en ce qui concerne les élèves titulaires du certificat de mathématiques et mécanique exigé pour l'inscription au C. A. P. E. T. (section B 1 ou B 2) par l'arrêté du 30 septembre 1959.

6° Le diplôme d'ingénieur du Conservatoire national des arts et métiers.

7° Le diplôme d'études supérieures techniques d'Université ou du Conservatoire national des arts et métiers.

Art. 2. — Les candidats justifiant du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat en vue de la licence ès sciences bénéficient de l'équivalence, en vue de la licence ès sciences, du certificat d'études supérieures de sciences physiques, chimiques et naturelles (S. P. C. N.) ou du certificat d'études supérieures de mathématiques, physique et chimie (M. P. C.) s'ils produisent l'un des titres suivants :

1° L'admissibilité aux épreuves orales du concours d'entrée à l'une des écoles suivantes (en ce qui concerne les candidats ayant obtenu au moins la moitié du maximum des points aux épreuves d'admissibilité) :

Ecole normale supérieure (sciences, groupes A, B et C).
Ecole normale supérieure de jeunes filles (sciences, groupes A, B et C).
Ecoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses (sciences).
Ecole normale supérieure de l'enseignement technique (sections A_1 et A_2).
Institut national agronomique.
Ecoles nationales supérieures d'ingénieurs.
Ecole nationale des eaux et forêts de Nancy.
Ecoles nationales d'agriculture.
Ecole nationale des industries agricoles.
Ecoles nationales vétérinaires.

2° L'admission à l'examen subi à la fin de la première année de pharmacie ou à la fin de la deuxième année de médecine ou à la fin de la troisième année de chirurgie dentaire.

3° Le diplôme d'ingénieur horticole délivré par l'école nationale d'horticulture.

4° Le diplôme d'ingénieur d'agriculture africaine délivré aux anciens élèves des écoles d'agriculture de Tunis et de Meknès.

5° Le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (sciences et arts industriels).

6° Le diplôme de licencié en psychologie.

Art. 3. — Par décision ministérielle, sur proposition de l'assemblée d'une faculté des sciences et après avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur, l'équivalence du certificat d'études supérieures de mathématiques générales et physique (M. G. P.) ou du certificat d'études supérieures de mathématiques, physique et chimie (M. P. C.) ou du certificat d'études supérieures de sciences physiques, chimiques et naturelles (S. P. C. N.) peut être accordée aux candidats justifiant d'un titre scientifique français ou étranger reconnu suffisant.

Art. 4. — La dispense totale de la scolarité et l'autorisation de s'inscrire rétroactivement en vue du certificat d'études supérieures de mathématiques générales et physique (M. G. P.) ou du certificat d'études supérieures de mathématiques, physique et chimie (M. P. C.) sont accordées de droit :

1° Aux candidats admissibles aux épreuves orales du concours d'entrée à l'une des écoles figurant au deuxième alinéa de l'article 1er.

2° Aux candidats possédant le grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat ou le grade d'ingénieur adjoint des travaux ruraux.

3° Aux candidats justifiant d'une année scolaire complète dans une classe de mathématiques supérieures ou d'E. N. S. I. 1 ou dans une classe préparant à l'une des écoles énumérées à l'article 1er (1er alinéa).

Art. 5. — La dispense totale de la scolarité et l'autorisation de s'inscrire rétroactivement en vue du certificat d'études supérieures de sciences physiques, chimiques et naturelles (S. P. C. N.) ou du certificat d'études supérieures de mathématiques, physique et chimie (M. P. C.) sont accordées de droit aux élèves justifiant d'une année scolaire complète dans une classe de normale Sciences expérimentales ou de préparation à l'institut national agronomique et aux écoles nationales d'agriculture (I. N. A. 1) ou dans une classe préparatoire à l'une des écoles énumérées à l'article 2 (1er alinéa).

Art. 6. — La dispense totale de la scolarité et l'autorisation de s'inscrire rétroactivement peuvent être accordées par le recteur sur avis favorable de l'assemblée de la faculté :

1° Aux candidats justifiant d'études ou d'un titre scientifique français ou étranger jugés suffisants.

2° Sur proposition de l'inspecteur d'académie, aux élèves maîtres et aux élèves maîtresses ayant terminé les études de formation professionnelle.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de l'année universitaire 1961-1962.

Fait à Paris, le 13 juin 1961.

LUCIEN PAYE.

Services médicaux et sociaux.

Par arrêté du 24 mai 1961, M. le docteur Bernard (Pierre), médecin de secteur titulaire (2e classe, 1er échelon) des services médicaux et sociaux à Montréjeau (Haute-Garonne), est promu au grade de médecin inspecteur départemental des services médicaux et sociaux et, en cette qualité et dans l'intérêt du service, nommé médecin inspecteur départemental de la Côte-d'Or (poste vacant), avec résidence à Dijon, à compter du 1er juin 1961 ou de la date d'installation de l'intéressé, si elle est postérieure.

M. le docteur Bernard (Pierre) est classé, à compter de la date de sa nomination, au 1er échelon du grade de médecin inspecteur départemental avec le maintien de l'ancienneté acquise au 1er échelon de la 2e classe des médecins de secteur titulaires.

Par arrêté du 24 mai 1961, M. le docteur Bonmort (Jean), médecin de secteur titulaire (2e classe, 1er échelon) des services médicaux et sociaux à Saint-Maixent (Deux-Sèvres), est promu au grade de médecin inspecteur départemental des services médicaux et sociaux et, en cette qualité et dans l'intérêt du service, nommé médecin inspecteur départemental de la Charente-Maritime (poste vacant), avec résidence à la Rochelle, à compter du 1er juin 1961 ou de la date de l'installation de l'intéressé, si elle est postérieure.

M. le docteur Bonmort (Jean) est classé, à compter de la date de sa nomination, au 1er échelon du grade de médecin inspecteur départemental avec le maintien de l'ancienneté acquise au 1er échelon de la 2e classe des médecins de secteur titulaires.

Listes de candidats admissibles au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie.

SECTION PHYSIQUE MÉDICALE

Par arrêté du 13 juin 1961, sont déclarés admissibles aux épreuves du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie :

MM. Alfieri.	MM. Guérin.	M. Pages.
Chambron.	Guihard.	Mme Planiol.
Chanteur.	Llory.	MM. Schneider.
Commanay.	Magnan de Bornier.	Taranger.
Ferrey-Bouin.	Martin.	Valeyre.
Gailliard.		Verain.

SECTION OBSTÉTRIQUE

Par arrêté du 14 juin 1961, sont déclarés admissibles aux épreuves du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie :

MM. Bret.	MM. Ghosn (pour le Liban).	MM. Seneze.
Dubecq.	Hervé.	Sureau.
Espagno.	Levy.	de Tourris.
		Vitse.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret du 12 juin 1961 modifiant les conditions auxquelles est soumise la concession des mines de fer du Zaccar.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,

Vu la demande du 18 mai 1956 par laquelle la Société des mines du Zaccar sollicite la prolongation illimitée de la concession de mines de fer du Zaccar aux conditions d'un cahier des charges conforme au cahier des charges type approuvé par décret du 17 juillet 1956 ;

Vu les rapports des ingénieurs des mines en date du 10 février 1958 ;

Vu l'avis du préfet d'Orléansville en date du 7 avril 1960 ;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 14 novembre 1960 ;

Vu le décret n° 60-1224 du 15 novembre 1960 étendant aux départements algériens le livre Ier du code minier ;

Vu le décret n° 57-1088 du 28 septembre 1957 portant règlement d'administration publique et rendant applicable à l'Algérie le règlement d'administration publique n° 56-715 du 17 juillet 1956 approuvant le cahier des charges type de concessions de mines de substances autres que les hydrocarbures liquides ou gazeux ;

Vu le décret du 10 avril 1925 instituant la concession de mines de fer du Zaccar ;

Vu le nouveau cahier des charges accepté par le concessionnaire ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — La concession de mines de fer du Zaccar est prolongée pour une durée illimitée et soumise, à compter du 1er janvier 1961, à l'ensemble des dispositions résultant du décret n° 60-1224 du 15 novembre 1960 étendant aux départements algériens le livre Ier du code minier concernant les concessions de mines, ainsi qu'aux clauses et conditions d'un nouveau cahier des charges, qui restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'industrie,

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,

LOUIS JOXE.

Décret du 12 juin 1961 déclarant d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de-Commiers (Isère) les travaux d'édification des installations de stockage, criblage et chargement en wagons et camions projetés par les Houillères du bassin du Dauphiné.

Par décret en date du 12 juin 1961, sont déclarés d'utilité publique les travaux d'édification sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de-Commiers, au lieudit Les Condamines (Isère), sur la parcelle n° 532, des installations de stockage projetées par les Houillères du bassin du Dauphiné.

Les expropriations éventuellement nécessaires pour l'exécution des travaux déclarés d'utilité publique devront être effectuées dans un délai de trois ans à compter de la publication du présent décret.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 61-616 du 5 juin 1961 portant modification du décret du 16 septembre 1958 déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des travaux publics et des transports ;

Vu l'article 431 du code rural, et notamment son 8° fixant le classement des cours d'eau en deux catégories ;

Vu le décret n° 58-873 du 16 septembre 1958 déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories ;

Vu les avis émis par la commission de la pêche fluviale les 29 juin 1959 et 24 novembre 1960,

Décrète :

Art. 1er. — L'état annexé au décret du 16 septembre 1958 déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories est modifié conformément au tableau ci-joint.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des travaux publics et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juin 1961.

MICHEL DEBRÉ

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,

HENRI ROCHEREAU.

Le ministre des travaux publics et des transports,

ROBERT BURON.

TABLEAU DES MODIFICATIONS A APPORTER A L'ÉTAT ANNEXÉ AU DÉCRET N° 58-873 DU 16 SEPTEMBRE 1958 DÉTERMINANT LE CLASSEMENT DES COURS D'EAU EN DEUX CATÉGORIES

1° DÉPARTEMENT DE L'AIN

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

Tous les cours d'eau ou portions de cours d'eau non classés en 2e catégorie, et notamment le Longevent.

Cours d'eau de 2e catégorie.

(Cyprinidés dominants.)

6° L'Ain entre le confluent de l'Oignin et le barrage Convert (commune de Pont-d'Ain).

2° DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

4° Le Gland.
5° Le Thon.
6° La Serre et le Perron, en amont de leur confluent.
7° Les rus de Châtillon, de Courtil, de Retz et d'Osier.
8° L'Automne.
9° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant, sauf la Souche.
10° (supprimé).

3° DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

5° Le Jolan, le Béron, l'Arnon.
6° Le Cher, en amont du pont de Ceylat (G. C. n° 50), communes de Teillet et de Mazirat, et depuis le barrage de la retenue de Rochebut jusqu'au moulin de Lavault-Sainte-Anne.
7° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

6° DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

7° L'Esteron.
10° La Cagne, en amont de l'usine désaffectée de la Gaude.
12° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

7° DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

14° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant, et notamment le lac d'Issarlès.

Cours d'eau de 2e catégorie.

(Cyprinidés dominants.)

Tous les cours d'eau ou portions de cours d'eau et les lacs non classés en 1re catégorie.

9° DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

4° Le Touyre, en amont de son confluent avec le ruisseau de Dreuilhe.
10° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

10° DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

5° L'Orvin, l'Ardusson, la Noxe, en amont du pont de la R. D. n° 40 (commune de Barbuise).
8° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

11° Département de l'Aude

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

8° L'Hers, sauf la section située sur le territoire des communes de Belpech et de Molandier.

11° Le Lampy, en amont de la digue du barrage-réservoir de Cenne-Monestiés ; le réservoir du Lampy.

16° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant, à l'exception de la Sals et de ses affluents.

12° Département de l'Aveyron

Cours d'eau de 2e catégorie.

(Cyprinidés dominants.)

1° Le Lot en totalité ; ses affluents de la rive droite pour les parties comprises dans les plans d'eau constitués par les digues de retenues des barrages de Castelnau-Lassouts et de Golinhac.

2° La Truyère en totalité ; ses affluents pour les parties comprises dans les plans d'eau constitués par les digues de retenues des barrages de Sarrans, Cadène, Couesque et Cambeyrac ; la Selve et ses affluents pour les parties comprises dans le plan d'eau constitué par la digue de retenue du barrage de Maury (communes de Florentin-la-Capelle, Montpeyroux et Saint-Amans-des-Cots).

5° Le Dourdou-de-Camarès, en aval du barrage Rachou (commune de Camarès) ; la Sorgues, en aval de son confluent avec le ruisseau de Vailhauzy.

7° L'Aveyron, en aval du village de Recoules (commune de Villefranche-de-Rouergue).

10° Le Vioulou et ses affluents pour les parties comprises dans le plan d'eau constitué par la digue de retenue du barrage de Pareloup (communes de Prades-de-Salars, Canet-de-Salars, Arvieu et Salles-Curan).

12° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant, sauf : *a*) à *h*) (sans changement).

13° Territoire de Belfort

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

4° La Savoureuse, en amont du pont de Sermamagny (chemin de grande communication n° 4)

6° L'Allaine, en amont du pont de Thiancourt.

7° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

14° Département des Bouches-du-Rhône

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

6° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

15° Département du Calvados

Cours d'eau de 2e catégorie.

(Cyprinidés dominants.)

1° La Vire, en aval du pont de Campeaux.

2° L'Aure, en aval du pont Sadi-Carnot, à Bayeux, ainsi que les affluents de cette partie de l'Aure, à l'exception de l'Esque et de la Tortonne.

3° L'Esque, en aval du barrage de la Diguesie (commune de Bricqueville) ; la Tortonne et ses affluents, en aval du pont de Dungy, sur la G. C. n° 191 (commune de Trévières) ; la Drôme, en aval du pont de Vaucelles.

4° La Seulles, en aval du pont de Saint-Gabriel.

5° L'Orne, en aval du pont de Pont-d'Ouilly (R. N. n° 811), et sa dérivation la Noé, sur le territoire de Caen.

6° La Dives et ses canaux, en aval du pont d'Anneray, près de Méry-Corbon.

7° et 8° (supprimés).

16° Département du Cantal

Cours d'eau de 2e catégorie.

(Cyprinidés dominants.)

2° La Truyère, en aval du pont de Longevialle, fin du remous du lac de retenue de Grandval ; le Bès, en aval de l'usine électrique du Vergne ; le ruisseau des Ternes ou d'Alleuze, en aval du pont d'Alleuze ; le Lander, en aval de l'ancien moulin de Saint-Michel, à la hauteur de l'auberge dite « du Bout du Monde » (commune de Saint-Georges) ; les autres affluents de la Truyère, pour les parties comprises dans les plans d'eau des lacs de retenue de Grandval, Lanau et Sarrans.

17° Département de la Charente

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

1° L'Ysonne, le Lien, l'Argentor, la Sonnette-de-Beaulieu, la Bonnieure, la Tardoire, l'Osme, la Touvre, la Charrau, la Boème, la Nouère, la Soloire, l'Antenne, le Ri-de-Gensac, la Charente pour la partie formant limite avec le département de la Vienne, située en amont du pont de l'Isle (commune de Taizé-Aizie), le ruisseau d'Auge, les Eaux-Claires, la Vélude.

4° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant, à l'exception du Bandiat (affluent de la Tardoire).

18° Département de la Charente-Maritime

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

1° La Boutonne, en amont du pont du Faubourg-de-Taillebourg, à Saint-Jean-d'Angély.

2° L'Antenne, affluent de la Charente.

3° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

4° (supprimé).

19° Département du Cher

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

4° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

20° Département de la Corrèze

Cours d'eau de 2e catégorie.

(Cyprinidés dominants.)

3° La Diège, pour la partie comprise dans le lac de retenue des Moulinards (de l'usine de la Bessette au barrage des Chaumettes).

22° Département de la Cote-d'Or

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

11° L'avant-Dheune, la Cusanne.

12° Le Ternin.

14° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant, sauf la Vandenesse, en amont du barrage de Crugey.

24° Département de la Creuse

Cours d'eau de 2e catégorie.

(Cyprinidés dominants.)

3° Le Thorion, en aval du pont de la Chassagne (R. N. n° 712).

6° La Tardes, en aval du confluent de la Voueize.

7° La retenue d'eau du barrage de Rochebut, en aval du pont de Ceylat (C. D. n° 20) commune d'Evaux.

9° La retenue du barrage de Vassivière sur la Maulde, délimitée par la courbe de niveau de 650 mètres d'altitude.

25° Département de la Dordogne

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

10° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

26° Département du Doubs

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

7° La Loue ; le ruisseau de Ronchaux.
11° Les ruisseaux de Colombier-Fontaine, de la Feschotte, de Lougres, de Mancenans, de la Ranceuse, du Rupt (en amont du parement aval du pont d'Allondans) ainsi que ses affluents : le ruisseau de l'Etang et le ruisseau de Présentevillers.
16° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant et en outre ceux de la rive gauche de l'Ognon situés en amont du pont de Voray.

Nota. — Les parties du Doubs comprises entre Villers-le-Lac (entrée des bassins du Doubs) et la borne frontière n° 605 (Clairbief), d'une part, et entre la borne frontière n° 559 (la Motte) et la borne frontière n° 558 (Ocourt), d'autre part, sont réglementées par des accords internationaux et se trouvent par suite exclues du classement en catégorie.

27° Département de la Drôme

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

14° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

29° Département d'Eure-et-Loir

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

7° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

30° Département du Finistère

Cours d'eau de 2e catégorie.

(Cyprinidés dominants.)

3° L'Hières, en aval du Moulin-du-Roy.
4° Les épanouissements d'eau suivants :
a) Etang de Rosporden, entre le chemin de terre de Kerriou à Névars et la chaussée de la R. N. 165 ;
b) Etang de Kerleguer, dit des Américains, près de Brest ; limite amont : maison de garde de la chambre de commerce ; limite aval : la chaussée ;
c, d, e, f (sans changement).
g) Etang du Huelgoat. Limite amont : deux piquets sur les rives à l'embouchure du ruisseau de Kerbizien et rochers de Toulbillic-Crampouès sur le ruisseau du Faou ; limite aval : chaussée du chemin G. C. n° 14 du Huelgoat à Berrien

31° Département du Gard

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

9° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

32° Département de la Haute-Garonne

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

3° La Save, en amont du pont de Lespugne ; la Gesse, en amont du pont de la route de Mondilhan à Boulogne-sur-Gesse.
7° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

35° Département de l'Hérault

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

10° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

36° Département d'Ille-et-Vilaine

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

6° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant, sauf le Comb

37° Département de l'Indre

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

9° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

38° Département d'Indre-et-Loire

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

1° La Brenne et la Glaise en amont de leur confluent.
2° Les affluents du Loir : la Dême et son affluent la Rhorthe, le Long, l'Escotais, la Fontaine de la Piraudière, la Fare, la Maulne.
3° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

39° Département de l'Isère

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

Tous les cours d'eau ou portions de cours d'eau non classés en deuxième catégorie et notamment le Grand Lac de Laffrey et le lac de Paladru.

40° Département du Jura

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

3° Le Suran, la Valouse à l'exclusion du lac de retenue de Cize-Bolozon.
10° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant à l'exclusion des lacs du Val, de Chambly et de Bonlieu.

41° Département des Landes

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

1° La Doulouze ou Douze pour la partie de son cours comprise entre le barrage de Saint-Justin, dit du Martinet, et le confluent de l'Estampon.
2° La Douze en aval du confluent de l'Estampon ; l'Estampon.
3° Le Ludon, affluent du Midou, en aval du moulin de Neubout (commune de Saint-Gein).
4° L'Estrigon, le Geloux, affluents de la Midouze.
5° Le Rimbez, affluent de la Gélise.
6° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

Cours d'eau de 2e catégorie.

(Cyprinidés dominants.)

Tous les cours d'eau ou portions de cours d'eau non classés en première catégorie, et notamment le Midou.

42° Département de Loir-et-Cher

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

4° L'Aigre, l'Egevonne, le Baignon, le ruisseau de Pezou, le Gratte-Loup, le Réveillon, la Houzée, le ruisseau de Courtiras, le Boulon, le ruisseau de Mazange, la Brice, le Boële, le Grondin, le ruisseau de Sasnières, le Langeron, le ruisseau du Fagot, le Merdreau, l'Echoiseau, la Cendrine, le Niklo, le Nid.
5° La Grenne en amont du pont de Mondoubleau, les ruisseaux de la Bonne-Ouche, du Marais, d'Ecoute-s'il-Pleut et du Vaux, le Tusson.
6° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

44° Département de la Haute-Loire

Cours d'eau de 2e catégorie.

(Cyprinidés dominants.)

3° Les lacs de retenue de Passouira sur l'Ance-du-Nord, de Saint-Préjet sur l'Ance-du-Sud et de Poutes sur l'Allier.

46° Département du Loiret

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

8° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

48° Département de Lot-et-Garonne

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

1° L'Avance, en amont du moulin de Mézailles (commune de Sainte-Marthe), l'Ourbise, en amont du pont de Milliade (route départementale n° 143).
2° Le Rimbez et la Gueyse, affluents de la Gélise.
4° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

49° Département de la Lozère

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

Tous les canaux et tous les cours d'eau ou portions de cours d'eau non classés en deuxième catégorie.

Cours d'eau de 2e catégorie.

(Cyprinidés dominants.)

Le Bés en aval de l'usine électrique du Vergne.

50° Département de Maine-et-Loire

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

1° Le Riz-Oui ou Aulnay-Lubin, affluent du Loir.
2° Le Couasnon, affluent de l'Authion en amont du pont principal de Baugé.
3° L'Argance, affluent du Loir.
4° Le Porame, affluent du Loir.
5° Le Verdun, affluent du Loir.
6° Les Cartes, affluent du Loir.
7° La Marconne, affluent du Loir.
8° L'Hydrome, affluent du Layon.
9° L'Aubance de Saint-Lezin, affluent de l'Hyrôme.
10° La Riverolle, affluent du Lathan.
11° Le ruisseau de Gennes, affluent de la Loire.
12° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

51° Département de la Manche

Cours d'eau de 2e catégorie.

(Cyprinidés dominants.)

1° Le Couesnon.
2° La Selune entre son confluent avec l'Airon et le barrage de la Roche-qui-Boit à Ducey.
3° Le Thar en aval du pont de la R. N. 173 de Granville à Sartilly.
4° La Sienne en aval du confluent de l'Airou (commune de Mesnil-Rogues) ; la Soulle en aval du déversoir du Vicquet (commune de Saint-Pierre-de-Coutances).
5° L'Ay et ses affluents en aval du pont du chemin de fer de la ligne de Lessay à Périers.
6° La Douve et ses affluents (sauf la Saudre) en aval du confluent de la Seye ; la Saudre en aval du moulin du Hequet (commune de Saint-Jacques-de-Nehou) ; la Seye en aval du pont aux Bouchers (commune de Bricquebec).
7° La Taute en aval du pont de Manne (route de Périers à Saint-Lô).
8° La Vire ; le ruisseau de Torigni ainsi que ses affluents et étangs.
9° Le canal de Vire et Taute.
10°, 11° et 12° (supprimés).

53° Département de la Haute-Marne

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

1° Le Moulerupt ; la Vingeanne, en amont du réservoir de Villegusien et les autres affluents de ce réservoir ; le Badin.
2° La Tille Est, la Tille Ouest.
7° La Voire, en amont du pont des Granges à Gervilliers (commune de Puellemontier) ; la Laines, en amont du moulin de Boulancourt (C. D. n° 174).
11° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

54° Département de la Mayenne

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

2° La Varenne, en aval du moulin de la Broutière (commune de Couesmes-en-Froulay) ; l'Aron, l'Anxure, l'Ernée.
6° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-dessus, sauf la Vaige.

Cours d'eau de 2e catégorie.

(Cyprinidés dominants.)

Tous les cours d'eau ou portions de cours d'eau non classés en 1re catégorie, et notamment la Varenne en amont du moulin de la Broutière (commune de Couesmes-en-Froulay).

55° Département de Meurthe-et-Moselle

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

10° La Rochotte.
11° Le ruisseau d'Esch.
15° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

56° Département de la Meuse

Cours d'eau de 2e catégorie.

(Cyprinidés dominants.)

7° Le Rupt-de-Mad et ses affluents.

58° Département de la Nièvre

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

1° L'Yonne et le Languison, en amont de leur confluent, sauf les parties recouvertes par le réservoir de Pannessière jusqu'à la ligne de transport d'énergie électrique située à 600 mètres en amont du pont routier reliant le hameau d'Ardilly à la R. N. n° 444 de Château-Chinon à Lormes.
10° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant, sauf les sections du Chalaux recouvertes par la retenue de Chaumeçon en aval du moulin de Tala et par la retenue du Crescent en aval de la passerelle des Patouillats.

59° Département du Nord

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

4° L'Helpe majeure, en amont du pont de Liessies, la Solre, la Thure.
5° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

61° Département de l'Orne

Cours d'eau de 2e catégorie.

(Cyprinidés dominants.)

1° L'Orne, dans sa partie comprise entre le pont de la Ramée (commune de Médavy) et le pont de la Villette sur le chemin vicinal de Ménil-Jean à Giel.
2° La Sarthe, en aval de son confluent avec l'Hoesne ; la Vesone, en aval du moulin de Neuilly-le-Bisson.
5° La Varenne entre le confluent de l'Egrenne et le moulin de la Broutière (commune de Couesmes-en-Froulay) ; l'Egrenne en aval du pont de la R. N. n° 807 (commune de la Haute-Chapelle).

62° Département du Pas-de-Calais

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

7° La Gy, affluent de la Scarpe.
10° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

63° Département du Puy-de-Dôme

Cours d'eau de 2e catégorie.

(Salmonidés dominants.)

1° L'Allier, l'Allagnon, la Sioule entre le pont du Bouchet (I. C. n° 19) et le barrage de Queille.
4° Les cours d'eau compris dans le périmètre ci-après :
a) La route nationale n° 493 de Pont-du-Château à Vichy par Maringues et Randan jusqu'à sa jonction avec la route nationale n° 89, à la sortie de Pont-du-Château ;
b, c, d (sans changement).

64° Département des Basses-Pyrénées

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

6° Le ruisseau de Pagolle, la Joyeuse, affluent de la Bidouze, en amont du pont d'Erremu (R. D. n° 8), la Laharanne, l'Aphatharan ou ruisseau du Bois-de-Mixe.
11° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

66° Département des Pyrénées-Orientales

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

1° LeTêt, en amont du pont de Rodès ; le Boules, en amont du pont de Bouleternère.
4° Le Tech, en amont du viaduc du chemin de fer à Amélie-les-Bains ; l'Ample ; le Reynes, le Maureillas, en amont du mas d'En-Haut (commune de Maureillas).
7° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

67° Département du Rhône

Cours d'eau de 2e catégorie.

(Cyprinidés dominants.)

5° Les affluents de la rive droite de la Saône, autres que l'Azergues, pour la partie située en aval du pont de la voie ferrée de Lyon à Mâcon.
6° Le Rhins, en aval de la passerelle du Vernay (passerelle amont de « Chez Jacquinot », commune d'Amplepuis).
7° Le canal de Jonage, le canal de Givors.
8° (supprimé).

68° Département de la Haute-Saône

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

2° La Lanterne, en amont du pont routier de Conflans-sur-Lanterne ; la Semouse.
15° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

69° Département de Saône-et-Loire

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

2° La Thalie, en amont du pont du Gauchard (commune de la Loyère.
12° Les affluents de l'Arroux, en amont du pont de Toulon-sur-Arroux, à l'exception de la Drée et de ses affluents.
13° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant, à l'exception de la Genète, affluent du Sornin.

Cours d'eau de 2e catégorie.

(Cyprinidés dominants.)

Tous les cours d'eau ou portions de cours d'eau non classés en première catégorie et notamment la Genète ainsi que la Drée et ses affluents.

70° Département de la Sarthe

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

2° Le Merdereau, l'Orthe, la Longuève, la Gée, les Deux-Fonds, la Végre, en amont du confluent avec le Vegronneau (commune de Tennie), le Palais (affluent de la Végre), la Vaudelle, le Treulon (affluent de l'Erve) et la Suzannières, en amont de leur confluent.
4° Le Dinan, la Veuve, l'Ire, le Tusson, l'Anielle, la Dème, l'Argance, le Verdun, les Cartes, le Riz-Oui, la Marconne, le Gravot, le Long, l'Aune, la Fontaine de la Piraudière, la Fare, le Carpentras.
5° La Bonne-Ouche, le ruisseau de la Pinelière grossi du risseau de Saint-Almer.
6° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

71° Département de la Savoie

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

Tous les cours d'eau, portions de cours d'eau et lacs (y compris le lac du Bourget) non classés en deuxième catégorie.

Cours d'eau de 2e catégorie.

(Cyprinidés dominants.)

5° Le lac de retenue de la Vavre (commune de la Bridoire).
6° Le Rhône.
7° Le Millioude.

72° Département de la Haute-Savoie

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

Tous les cours d'eau, portions de cours d'eau et lacs (y compris le lac Léman et le lac d'Annecy) non classés en deuxième catégorie.

75° Département de Seine-et-Marne

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

7° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

76° Département de Seine-et-Oise

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

6° La Vaucouleurs, en amont du pont-route de la route nationale n° 13 à Mantes-la-Jolie.
8° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

77° Département des Deux-Sèvres

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

6° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

78° Département de la Somme

Cours d'eau de 2e catégorie.

(Cyprinidés dominants.)

3° Les canaux (y compris ceux de desséchement) à l'exclusion du canal de Raye-sur-Authie à Douriez ; les fossés des marais et étangs communiquant avec les cours d'eau de première et de deuxième catégorie.

79° Département du Tarn

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

9° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

80° Département de Tarn-et-Garonne

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

3° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

81° Département du Var

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

6° Le Gapeau, en amont de la R. N. n° 97 à Solliès-Pont.

10° Le ruisseau de Saint-Paul, le Réal ou ruisseau de Rians.

11° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

82° Département de Vaucluse

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

4° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

84° Département de la Vienne

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

1° La Charente, du pont de l'Ile (commune du Lizant) au barrage du moulin de Leray (commune de Saint-Saviol).

2° Le ruisseau de Lizant ou Sonnette, affluent de la Charente.

3° L'Auxance, affluent du Clain.

4° Les affluents rive gauche de la Vienne ; le Salles, la Pargue, la Crochetière, le Crochet, la Mortagne, la Dive de Morthemer.

5° La Dive-du-Nord ou Dive mirebalaise, affluent du Thouet, en amont du pont de Pas-de-Jeu.

6° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

7° et 8° (supprimés).

85° Département de la Haute-Vienne

Cours d'eau de 2e catégorie.

(Cyprinidés dominants.)

2° Le Thorion.

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants).

Tous les cours d'eau ou portions de cours d'eau non classés en 2e catégorie.

86° Département des Vosges

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

14° Le ruisseau de Ruppes.

18° Le ruisseau de Thuillières en amont du pont du V. O. n° 3 de Relanges à Dombasles-devant-Darney.

26° La Combeauté.

27° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

87° Département de l'Yonne

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

8° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant, sauf l'Armance et ses affluents.

88° Département de la Moselle

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

23° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

89° Département du Bas-Rhin

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

1° Le Giessen, affluent rive gauche de l'Ill, en amont du pont du chemin de fer allant de Scherwiller à Sélestat.

22° Les affluents et sous-affluents de toute nature des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

90° Département du Haut-Rhin

Cours d'eau de 1re catégorie.

(Salmonidés dominants.)

3° La Fecht, affluent rive gauche de l'Ill, en amont du pont de la route reliant la gare de Bennwihr à Sigolsheim ainsi que ses affluents en aval de ce pont.

17° Tous les lacs naturels et artificiels du massif vosgien ainsi que les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

Décret du 12 juin 1961 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'alimentation en eau potable à entreprendre par la commune de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême (Orne).

Par décret en date du 12 juin 1961, sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême en vue de son alimentation en eau potable, tels que lesdits travaux figurent aux plans à l'échelle du 1/2.500, 1/1.000 et 1/250 annexés au présent décret.

La commune de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême est autorisée à dériver les eaux de la source dite de la Fontaine-aux-Moines située sur son territoire.

Elle devra laisser toute collectivité dûment autorisée par arrêté préfectoral utiliser les ouvrages visés par le présent décret en vue de la dérivation à son profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Cette dernière collectivité prendra à sa charge tous les frais d'installation de ses propres ouvrages, sans préjudice de sa participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation.

L'amortissement courra à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

Le volume d'eau à prélever par pompage par la commune de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême ne pourra excéder 4,2 litres par seconde ni 100 mètres cubes par jour.

Les dispositions prévues pour que les prescriptions de l'alinéa ci-dessus soient régulièrement observées ainsi que les appareils de contrôle nécessaires devront être soumis par la commune à l'agrément des ingénieurs du service du génie rural.

Conformément à l'engagement pris par le conseil municipal dans sa séance en date du 1er mai 1958, la commune devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Il sera établi autour des ouvrages de captage un périmètre de protection dont l'étendue et la configuration seront conformes aux indications du plan au 1/250 annexé au présent décret.

Le terrain correspondant, de 35 ares dans la parcelle n° 169 de la section C 2 du plan cadastral, ainsi que le terrain de 5 ares situé dans la parcelle n° 9 de la section A autour du réservoir semi-enterré, tels que ces terrains sont portés à l'état parcellaire annexé au présent décret, seront acquis en toute propriété.

Des bornes seront placées aux points principaux des périmètres ci-dessus déterminés.

Le bornage aura lieu à la diligence et aux frais de la commune par les soins des ingénieurs du service du génie rural, qui dresseront procès-verbal de l'opération.

Les expropriations éventuellement nécessaires pour l'exécution des travaux déclarés d'utilité publique devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent décret.

Décret n° 61-617 du 15 juin 1961 relatif aux abattoirs privés de type industriel ou d'expédition.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre de l'intérieur, du ministre de l'industrie et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code rural ;

Vu le code de l'administration communale ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 1917 sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

Vu la loi n° 60-808 du 5 août 1960 d'orientation agricole, et notamment son article 35 aux termes duquel : « Un décret pris en Conseil d'Etat définit les conditions de création, de gestion, de fonctionnement et d'activité des abattoirs privés de type industriel ou d'expédition » ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Peuvent seuls être ouverts ou maintenus sous la dénomination d' « abattoirs privés de type industriel ou d'expédition » les établissements privés d'abattage répondant aux conditions fixées par le présent décret.

Art. 2. — Tout abattoir privé de type industriel ou d'expédition doit, pour être autorisé :

1° Satisfaire aux prescriptions édictées par la loi modifiée du 19 décembre 1917 sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes et par le code de l'urbanisme ;

2° Etre construit et aménagé conformément aux règles générales relatives aux abattoirs adoptées par le conseil supérieur d'hygiène publique de France ;

3° Avoir un équipement mécanique, des installations, un matériel et un mode de fonctionnement correspondant à des normes fixées par arrêté du ministre de l'agriculture ;

4° Faire l'objet d'une inscription au plan d'équipement en abattoirs approuvé par le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques, après avis de la commission nationale des abattoirs.

L'autorisation d'ouverture est accordée par le préfet.

Art. 3. — Tout abattoir privé industriel qui a été, antérieurement à la publication du présent décret, autorisé en cette qualité, par arrêté préfectoral pris en application de la loi modifiée du 19 décembre 1917, devra, dans un délai de dix-huit mois à dater de ladite publication, faire l'objet d'un nouvel arrêté pris en vertu de l'article 11 de ladite loi.

Le préfet devra, par cet arrêté, et dans tous les cas où les abattoirs dont il s'agit ne répondraient pas aux conditions prévues aux 2° et 3° de l'article 2 du présent décret, prescrire les mesures exigées par lesdites dispositions.

Art. 4. — Il est interdit à tout exploitant d'abattoirs privés de type industriel ou d'expédition de laisser utiliser ses locaux d'abattage par des tiers.

Art. 5. — Un abattoir privé de type industriel ou d'expédition ne peut être ouvert dans le périmètre déterminé par le préfet autour d'un abattoir public, sauf dérogation accordée par arrêté préfectoral, que si les viandes abattues sont soit utilisées dans l'établissement pour la fabrication de conserves, de salaisons ou autres produits préparés, soit destinées principalement à l'expédition.

Toutefois, l'exploitant d'un établissement visé à l'alinéa précédent est autorisé, par arrêté préfectoral, à continuer son activité s'il résulte de l'enquête préalable ordonnée à cet effet qu'il s'est livré avant la date de publication du présent décret et d'une façon régulière à la vente en gros sur les marchés proches de son établissement de viandes fraîches, réfrigérées ou congelées.

Art. 6. — Lorsqu'un abattoir privé de type industriel ou d'expédition de trouve situé hors d'un périmètre fixé par le préfet autour d'un abattoir public, son exploitant peut abattre des animaux pour le compte des bouchers établis à proximité dudit abattoir ou vendre à ceux-ci les viandes nécessaires à leur commerce, à condition que les magasins de vente de ces bouchers ne se trouvent pas inclus dans l'un des périmètres fixés autour des abattoirs publics les plus proches.

Art. 7. — Les abattoirs privés de type industriel ou d'expédition sont agréés pour l'exportation, par le ministre de l'agriculture, sur demande de l'exploitant dans le cas où leurs aménagements et leurs modalités de fonctionnement satisfont aux conditions d'agrément imposées pour cette activité aux abattoirs publics.

Art. 8. — Le ministre de l'agriculture, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'industrie, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au commerce intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juin 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,
JOSEPH FONTANET.

Décret du 9 juin 1961 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur général de l'agriculture, le réintégrant dans le corps des ingénieurs du génie rural et nommant un inspecteur général de l'agriculture.

Par décret en date du 9 juin 1961 :

Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions d'inspecteur général de l'agriculture de M. René Mer.

M. Mer, ingénieur général du génie rural, est réintégré dans son corps d'origine.

M. Paul Lucas, ingénieur général du génie rural, est nommé inspecteur général de l'agriculture.

Inscription de variétés de pêchers au Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret validé n° 594 du 24 février 1942 instituant le comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées ;

Vu l'arrêté du 17 mars 1954 portant institution d'une section Plants fruitiers au Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées ;

Vu le décret du 22 janvier 1960 instituant le Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1960 portant réorganisation du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées ;

Vu l'arrêté du 24 avril 1961 relatif aux conditions d'inscription au Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées en ce qui concerne les arbres fruitiers ;

Vu l'arrêté du 24 avril 1961 portant homologation du règlement technique relatif aux conditions et modalités d'expérimentation des variétés d'arbres fruitiers ;

Sur proposition du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées (section Arbres fruitiers),

Arrête :

Art. 1er. — Sont inscrites au Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées les variétés de pêchers ci-après :

1° En classe I :

a) Variétés à fruits à chair blanche :

Amsden.
Charles Ingouf.
Charles Roux.
Incomparable Guilloux.
Madame Girerd.

b) Variétés à fruits à chair jaune :

Cardinal.
Dixired.
Redhaven.
Fairhaven.
Southland.
Early Elberta
J. H. Hale.

2° En classe II :

a) Variétés à fruits à chair blanche :

May Flower précoce :
Sélection Madeleine Pouyet.
Sélection Nivolet.
Sélection Primissima Delbard.
May Flower.
Precocissima Morettini
Ribet.
Surpasse Amsden
Dugelay.
Nectarine John Rivers
Suzanne Darnon.
Nectarine précoce de Gien.
Rouge Jullien.
Lambertin n° 1.
Précoce de Hale.
Nectarine précoce de Croncels.
Carman.
Benoni.
Madame Venet.
Guilloux élégante.
Jeanne Chatain.
Sénateur Cazeneuve.
Nectarine fertile du Poitou.
Genard.
Grosse mignonne.
Nectarine Gold Mine
Galande.
Hélène Turc.
Reine des vergers.
Belle impériale.
Belle de Montélimar
Bonfils.
Madame Guilloux.
Sanguine Vineuse
Tardive Valla.
Tos China Novembre.

b) Variétés à fruits à chair jaune :

Arp beauty.
Starking delicious.
Jerseyland.
Dixigem.
Triogem.
Halehaven.
Vedette.
Sunhigh.
Nectarine Flaming Gold
Nectarine Cavalier.
Admirable jaune.
Roger Louis.
Jaune d'Oloron
Salway.

3° En rubrique particulière :

a) Variétés à fruits à chair blanche :

Springtime.
Duke of York.
Veloutée de Champagne
Précoce Michelin.
Grosse mignonne hâtive.
Tournier.
Louis Grognet.
Belle de Vitry.
Amedith.
Honey Dew Hale
Belle Beausse.
Alexis Lepère.
Téton de Vénus
Bonouvrier.

b) Variétés à fruits à chair jaune :

Hiland.
Redcap.
Coronet.
Merveille Garet.
Goldeneast.
Pavie Golden Elberta
Fay Elberta.
Raymond Gaujard.
Hal Berta Giant.

Art. 2. — Le directeur des affaires économiques, le directeur général de l'enseignement et de la vulgarisation et le directeur des actions techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1961.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation :

Le conseiller technique adjoint au directeur du cabinet,

MAURICE ORGEOLET.

Commercialisation de semences de plantes fourragères.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 11 octobre 1941 sur l'organisation du marché des semences, graines et plants, modifiée par la loi du 2 août 1943, relative au renforcement du contrôle de la production et du marché des semences, graines et plants ;

Vu le décret n° 594 du 24 février 1942 instituant le comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées ;

Vu l'arrêté du 22 juin 1950 instituant une commission officielle de contrôle des semences de plantes fourragères ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 1957 instituant les sections Graminées fourragères au Catalogue des espèces et variétés ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 1957 relatif au commerce des semences de plantes fourragères ;

Vu l'arrêté du 26 mai 1959 portant homologation des règlements relatifs à la certification des semences de plantes fourragères ;

Vu le décret du 22 janvier 1960 instituant un Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées ;

Vu la loi d'orientation agricole du 5 août 1960, et notamment l'article 30-1, paragraphe 4 ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1960 relatif aux attributions et à la composition du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées ;

Après avis du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées,

Arrête :

Art. 1er. — Indépendamment de toutes les prescriptions réglementaires en vigueur, les graines de graminées fourragères appartenant à une espèce pour laquelle il existe une liste de variétés au Catalogue des espèces et variétés ne pourront être transportées en vue de la vente, mises en vente, ou vendues comme semences que si elles appartiennent à une variété figurant sur la liste précitée et si elles sont contenues dans des emballages plombés et munis de certificats officiels de contrôle. Ces certificats doivent comporter la dénomination variétale des semences considérées telle qu'elle est mentionnée à la liste susvisée.

Pour les semences produites en France, les certificats sont délivrés par la commission officielle de contrôle des semences de plantes fourragères. Pour les semences importées, les certificats doivent être délivrés par l'agence officielle de certification du pays producteur agréée par le comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées, sur proposition de la commission officielle de contrôle des semences de plantes fourragères.

Art. 2. — Pour la campagne commençant le 1er juillet 1961 et se terminant le 30 juin 1962, des dérogations aux dispositions de l'article 1er ci-dessus seront accordées, sous réserve du respect des dispositions des articles 3, 4 et 5 du présent arrêté, pour des semences appartenant aux espèces suivantes commercialisées sans dénomination variétale :

Dactyle, fétuque des prés, fléole, ray-grass anglais, ray-grass d'Italie.

Art. 3. — Le bénéfice de la dérogation est réservé aux établissements qui prendront l'engagement de commercialiser au cours de la campagne susvisée un tonnage de semences, certifiées conformément aux dispositions de l'article 1er du présent arrêté, représentant au moins 20 p. 100 du tonnage global qu'ils auront commercialisé pour les cinq espèces visées à l'article 2 ci-dessus. En outre, pour chacune de ces cinq espèces, la proportion de semences commercialisées sous certification ne pourra être inférieure à 5 p. 100.

Art. 4. — Les dérogations sont accordées par le ministre de l'agriculture, direction des affaires économiques ; elles concernent aussi bien les semences produites en France que celles qui sont importées.

Pour les semences importées, la délivrance du visa technique du certificat d'importation prévu au titre VII de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 14 juin 1959 et rappelé à l'annexe II, paragraphe 2, de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 31 décembre 1960, vaudra dérogation. En ce qui concerne les semences de production française, la demande de dérogation figurera sur l'engagement prévu à l'article 3 ci-dessus ; un double sera retourné à l'établissement intéressé avec indication de la décision prise.

Art. 5. — Les demandes de dérogation, accompagnées de l'engagement prévu à l'article 3 ci-dessus, devront être adressées au groupement national interprofessionnel des semences (G. N. I. S.), 2e section, 44, rue du Louvre, Paris (1er), qui sera chargé de recueillir les visas nécessaires et de faire connaître aux intéressés la suite donnée à leur demande.

Art. 6. — Pour toutes les semences de graminées fourragères appartenant à une espèce pour laquelle il existe une liste de variétés au Catalogue des espèces et variétés, les importateurs sont tenus de signaler au G. N. I. S., en temps utile, l'arrivée des marchandises, le tonnage importé, la valeur en douane, l'espèce, le cas échéant la variété, le jour et le lieu où l'échantillonnage pourra être effectué par les agents du G. N. I. S.

Les établissements bénéficiaires de dérogations sont tenus de fournir au G. N. I. S., avant le 30 juin 1962, les documents prouvant qu'ils ont acheté aux producteurs français, ou importé, le pourcentage requis en semences certifiées. Ces documents devront permettre l'identification des lots et préciser notamment :

Dans le cas de semences certifiées, les références des certificats ;

Dans le cas de semences commercialisées en dérogation, leur provenance et, pour les semences importées, les références des visas techniques des certificats d'importation.

Art. 7. — Le directeur général de l'enseignement et de la vulgarisation (institut national de la recherche agronomique) et le directeur des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juin 1961.

Pour le ministre et par délégation :

Le conseiller technique adjoint au directeur du cabinet,

MAURICE ORGEOLET.

Modification de l'arrêté du 14 février 1961 fixant les conditions d'attribution de prêts spéciaux aux jeunes agriculteurs titulaires de certains certificats ou diplômes.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 60-1052 du 24 septembre 1960 complétant le livre V du code rural et instituant des prêts spéciaux en faveur des jeunes agriculteurs titulaires de certains certificats ou diplômes ;

Vu l'arrêté du 14 février 1961 précisant les conditions d'attribution de prêts spéciaux aux jeunes agriculteurs titulaires de certains certificats ou diplômes,

Arrête :

Art. 1er — L'article 2 de l'arrêté du 14 février 1961 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Les établissements délivrant des certificats ou diplômes d'une valeur supérieure à celle du brevet d'apprentissage agricole pourront demander au ministre de l'agriculture leur inscription sur la liste précitée ».

Art. 2. — Le directeur général de la caisse nationale de crédit agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 1961.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JEAN RAVANEL.

Services agricoles.

Par arrêté du 5 juin 1961, M. Thiry (Charles), inspecteur de 4e classe de l'office chérifien de contrôle et d'exportation, est intégré pour ordre, à compter du 1er juillet 1957, avec ancienneté du 1er janvier 1957, et de façon effective à compter du 1er juillet 1959, en qualité d'ingénieur des travaux agricoles (5e échelon).

L'intéressé est promu au 1er échelon du grade d'ingénieur principal des travaux agricoles à compter du 1er juillet 1959.

Réglementation de la sortie des porcs vivants de certains départements.

Par décision du 15 juin 1961, les dispositions de l'arrêté du 6 mars 1961 sont applicables au département de Maine-et-Loire.

La présente décision abroge et remplace celle publiée au *Journal officiel* du 4 juin 1960 (p. 5073).

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret n° 61-618 du 15 juin 1961 portant modification de la date limite d'exercice de l'option visée à l'article 7 du décret n° 46-1428 du 12 juin 1946 prévoyant des mesures transitoires pour l'application dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle du nouveau régime de sécurité sociale.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 15 septembre 1944, modifiée par l'ordonnance du 12 mai 1945, relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'ordonnance du 23 octobre 1944 portant rattachement des services d'Alsace et de Lorraine ;

Vu le code des assurances sociales du 19 juillet 1911 en vigueur en Alsace et en Lorraine et la loi du 20 décembre 1911 sur l'assurance des employés, ensemble les lois et décrets qui les ont complétés et modifiés ;

Vu l'article L. 5 du code de la sécurité sociale ;

Vu les chapitres IV, V et VI du titre II du livre III du code de la sécurité sociale relatifs à l'assurance invalidité et à l'assurance vieillesse ;

Vu le chapitre VIII du titre II du livre III du code de la sécurité sociale relatif aux dispositions particulières aux assurances invalidité et vieillesse applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, et notamment l'article L. 365 ;

Vu le décret n° 46-1428 du 12 juin 1946 prévoyant des mesures transitoires pour l'application dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle du nouveau régime de sécurité sociale, et notamment l'article 7, modifié par le décret du 6 octobre 1955,

Décrète :

Art. 1er. — Les premier et deuxième alinéas de l'article 7 du décret n° 46-1428 du 12 juin 1946 sont modifiés comme suit :

« Les assurés soumis au régime local antérieurement au 1er juillet 1946 ont droit à partir de cette date aux avantages résultant pour eux des chapitres IV, V et VI du titre II du livre III du code de la sécurité sociale.

« Toutefois, les intéressés peuvent, jusqu'au 1er juillet 1966, réclamer le bénéfice des dispositions du chapitre VIII du titre II du livre III du code de la sécurité sociale relatives au régime applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, s'ils estiment que ce régime leur est plus favorable. Dans ce cas, les règles de ce dernier régime sont applicables tant pour l'ouverture du droit que pour le calcul des prestations ».

Art. 2. — Le ministre du travail, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juin 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Approbation de modifications au règlement de la section professionnelle des vétérinaires relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des vétérinaires.

Par arrêté du ministre du travail et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 1er juin 1961, ont été approuvées, avec effet du 1er juillet 1961, les modifications apportées aux articles 15, 26 (ancien article 25) et 31 (ancien article 30) aux statuts de la section professionnelle des vétérinaires relatifs au régime d'assurance vieillesse complémentaire ainsi que l'adjonction à ces statuts des articles 16, 32, 33, 34 et 35.

Commission supérieure des conventions collectives.

Par arrêté en date du 7 juin 1961, sont nommés membres suppléants de la commission supérieure des conventions collectives en qualité de représentants des travailleurs des professions autres que l'agriculture :

M. Labi (Maurice) (C. G. T.-F. O.), en remplacement de M. Coste (Jean).

M. Jacquet (Charles) (C. G. T.-F. O.), en remplacement de M. Freour (Louis).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Opérations de remembrement.

Par arrêté du ministre de la construction en date du 2 juin 1961, pris en application de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 et de l'article 24 de la loi des 11 octobre 1940-12 juillet 1941, a été déclarée, d'une part, d'utilité publique l'acquisition de la portion de terrain nécessaire à la réalisation des opérations de remembrement prévues sur le territoire de la commune de Saint-Nazaire (îlot 365) telle qu'elle figure en teinte jaune au plan annexé audit arrêté, d'autre part, cessible cette portion de terrain.

Ladite portion de terrain sera acquise pour le compte de l'Etat, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans un délai de deux ans à compter de la date dudit arrêté et dans les conditions fixées par les textes susvisés.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 12 juin 1961 portant érection en établissement public de la maison de retraite de Corconne (Gard).

Par décret en date du 12 juin 1961, la maison de retraite qui fonctionnait à Corconne (Gard) comme service non personnalisé de ladite commune a été érigée en établissement public.

Décret du 12 juin 1961 portant érection en établissement public de la maison de retraite de Boeschêpe (Nord).

Par décret en date du 12 juin 1961, la maison de retraite qui fonctionnait à Boeschêpe (Nord) comme service non personnalisé de cette commune a été érigée en établissement public.

COUR DES COMPTES

Audience solennelle du mardi 6 juin 1961.

PRÉSIDENCE DE M. LÉONARD, PREMIER PRÉSIDENT.

La Cour des comptes s'est réunie dans sa grand'chambre au palais de la rue Cambon, le mardi 6 juin 1961, à 16 h 15, sous la présidence de M. Léonard, premier président.

Le premier président donne lecture de la déclaration générale de conformité sur 1959.

Après cette lecture, le premier président Léonard s'est exprimé en ces termes :

« Messieurs, à la vérité, comme elle prend soin de l'indiquer, la déclaration que je viens de lire n'apporte que peu de précisions sur les irrégularités d'ordre budgétaire ou comptable relevées dans l'exécution des budgets et des comptes spéciaux de 1959. L'essentiel des observations de la cour est, en effet, exposé dans l'important rapport sur le projet de loi de règlement sur lequel la chambre du conseil va être appelée à délibérer. Je ne saurais évidemment l'analyser dès aujourd'hui, mais néanmoins je voudrais profiter de cette audience publique pour donner sur les résultats de l'année 1959 quelques indications générales :

« 1° Les résultats du budget de 1959 traduisent, par rapport au budget précédent, une progression des recettes de près de 16 p. 100, alors que les dépenses ne s'accroissaient que de 9 p. 100.

« 2° Le budget proprement dit se solde pour 1959 par un excédent de 67 milliards d'anciens francs contre un déficit de 262 milliards pour 1958. Le rapport sur le projet de loi de règlement rappellera cependant que le budget de 1959 a bénéficié pour la première fois de l'intégralité des recettes précédemment attribuées à la caisse autonome d'amortissement.

« 3° L'exécution des comptes spéciaux du Trésor se solde au contraire par un important excédent des paiements sur les recouvrements (760 milliards). L'interprétation des chiffres appelle des discriminations longuement étudiées au rapport, le montant élevé des paiements ayant principalement pour origine l'octroi par le Trésor d'avances et de prêts importants.

« 4° Compte tenu des opérations à classer qui gonflent encore anormalement des comptes d'attente, les charges assumées par le Trésor, en dehors des remboursements faits au titre de la dette, se sont élevées en 1959 à 678 milliards contre 991 milliards pour 1957 et 928 milliards pour 1958.

« 5° Pour faire face à ces charges, le Trésor a dû accroître la masse globale de ses engagements.

« La dette extérieure a augmenté de 27 milliards.

« La dette intérieure de 416 milliards, l'accroissement du volume des bons du Trésor en circulation (595 milliards) étant partiellement compensé par le remboursement d'avances à la Banque de France (171 milliards).

« Enfin, les dépôts des correspondants ont augmenté de 472 milliards.

« L'écart entre les charges et les rentrées du Trésor se retrouve dans ses encaisses qui passent de 75 à 327 milliards.

« Le rapport de la cour, sous réserve de modalités de calcul qui lui sont propres, confirmera donc la très notable amélioration des finances publiques pendant l'année 1959. Il ne dissimulera pas cependant l'ampleur et la nature des engagements directs pris par le Trésor, qu'il complétera par le rappel des garanties données aux entreprises nationales et aux tiers pour des sommes qui ne constituent que des dettes éventuelles mais dont le montant (2.784 milliards fin 1959) n'avait jamais encore été atteint ».

La séance est ensuite levée.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET 2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Ordre du jour du vendredi 16 juin 1961.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Question orale *sans débat :*

Question n° 10144. — M. Le Douarec expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques : 1° que les taux d'abattement applicables au calcul des prestations familiales ont fait l'objet des réductions suivantes : 25 p. 100 de l'ensemble des taux en vigueur par le décret du 3 avril 1955, applicable à compter du 1er avril 1955 ; un tiers de l'ensemble des taux en vigueur par la loi du 17 mars 1956, applicable à compter du 1er avril 1956 ; 2° qu'ainsi, en une seule année, la réduction totale s'est élevée à 50 p. 100 ; 3° que, par contre, depuis 1956 aucune nouvelle réduction n'est intervenue alors que les motifs d'aboutir à la suppression des abattements sont devenus de plus en plus impérieux ; 4° que l'inégalité choquante d'une telle situation contribue largement à la détérioration du climat social et à la désertion, par un grand nombre d'allocataires, des communes défavorisées ; 5° que ce problème présente un caractère d'urgence ; 6° que si l'opinion admet à la rigueur qu'on attende les conclusions de la commission d'étude des problèmes de la famille pour décider la suppression des taux d'abattement, par contre, elle ne comprend pas que l'effort commencé en 1955-1956 et interrompu depuis cinq ans ne soit pas repris. Il lui demande si le Gouvernement envisage de procéder, dans le plus bref délai et avant le dépôt des conclusions de la commission d'étude des problèmes de la famille, à une importante réduction des taux d'abattement applicables au calcul des prestations familiales.

2. — Questions orales *avec débat :*

Question n° 5513. — M. Paul Coste-Floret demande à M. le ministre de l'agriculture comment il entend organiser la prochaine campagne viticole, et notamment mettre efficacement en œuvre les principes de garantie de prix fixés par le décret du 16 mai 1959, étant donné les graves lacunes révélées dans ce texte par son application pratique durant la campagne actuelle.

Question n° 5546. — M. Raymond-Clergue demande à M. le ministre de l'agriculture : 1° comment il entend concilier les dispositions du décret du 3 mars 1960 relatif aux conditions d'établissement des prix agricoles avec les dispositions du décret du 16 mai 1959 fixant, pour les vins, un prix de campagne pour 1960-1961 inférieur à celui fixé pour 1959-1960 ; 2° quelles mesures il compte prendre pour venir en aide d'une façon efficace aux viticulteurs qui viennent d'être gravement sinistrés par le gel, et notamment s'il n'envisage pas d'augmenter les ressources de la section viticole du fonds national de solidarité agricole.

Question n° 5571. — M. Poudevigne demande à M. le ministre de l'agriculture : 1° comment il compte venir en aide aux viticulteurs sinistrés par les gelées d'avril 1960 : 2° s'il ne lui paraît pas opportun de réserver à ces viticulteurs sinistrés, en 1960, une priorité dans l'établissement du quantum de la campagne 1960-1961 ; 3° quelle attitude le Gouvernement français entend adopter dans les négociations avec nos partenaires du Marché commun pour l'adoption d'un statut viticole et vinicole commun.

Question n° 10034. — M. Raoul Bayou demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour que l'ensemble de la viticulture française retrouve rapidement un niveau de vie comparable à celui des autres catégories de la nation.

Documents parlementaires mis en distribution le vendredi 16 juin 1961.

N° 1215. — Proposition de loi de M. Lambert tendant à définir et à réglementer certains éléments de la propriété d'exploitation (renvoyée à la commission de la production).

N° 1218. — Rapport supplémentaire de M. du Halgouët, au nom de la commission de la production, sur le projet de loi portant ratification du décret du 6 septembre 1960 relatif à la perception du droit de douane d'importation applicable à l'entrée sur le territoire douanier aux extraits tannants du quebracho du 32-01 C du tarif des droits de douane.

N° 1231. — Projet de loi adopté par le Sénat autorisant des admissions sur titres dans le corps des officiers d'administration de l'armement (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 1232. — Projet de loi adopté par le Sénat modifiant l'article 108 du code minier (renvoyé à la commission de la production).

N° 1233. — Projet de loi adopté par le Sénat relatif à l'accès des Français musulmans à certains grades de la hiérarchie militaire (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 1237. — Rapport de M. Paul Coste-Floret, au nom de la commission *ad hoc*, sur la demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée (M. Lauriol).

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Séance du jeudi 15 juin 1961.

Présents. — MM. Becker, Bendjelida, Bernasconi, Bouillol, Brice, Cassagne, Cathala, Cerneau, Chapuis, Chazelle, Dalainzy, Darchicourt, Debray, Degraeve, Delemontex, Mme Devaud (Marcelle), MM. Diligent, Dixmier, Doublet, Duchâteau, Duflot, Durbet, Ehm, Fourmond, Godonnèche, Gouled (Hassan), Grèverie, Guillon, Hanin, Jouhanneau, Kir, Kuntz, Lacaze, La Combe, Laudrin, Laurent, Lecocq, Le Duc (Jean), Mainguy, Marcenet, Maridet, Mariotte, Millot, Perrin (Joseph), Pérus, Poignant, Privat (Charles), Profichet, Robichon, Roche-Defrance, Rombeaut, Roques, Sallenave, Santoni, Tomasini, Trellu, Vanier, Vitel (Jean), Weber.

Excusés. — MM. Bekri, Boinvilliers, Bord, Collomb, Darras, Mme Delabie, MM. Fréville, Ioualalen, Jouanet, Karcher, Laradji, Mlle Martinache, MM. Motte, Orrion, Roustau, Pierre Vitter.

Commission des finances, de l'économie générale et du plan.

Séance du jeudi 15 juin 1961.

Présents. — MM. Bisson, Bonnet (Christian), Bonnet (Georges), Burlot, Chapalain, Charret, Charvet, Courant (Pierre), Delesalle, Deliaune, Dorey, Dreyfous-Ducas, Dusseaulx, Ebrard (Guy), Fraissinet, Gabelle, Jacquet (Marc), Jaillon, Lauriol, Leenhardt (Francis), Lejeune (Max), Le Roy Ladurie, Liogier, Lopez, Mazo, Molinet, Palewski (Jean-Paul), Paquet, Regaudie, Rivain, Roux, Ruais, Sanson, Voisin, Weinman, Yrissou.

Excusés. — MM. Arrighi, Dassault, Denvers, Escudier, Ferri, Grenier, Marcellin, Mayer, Nungesser, Pflimlin, Reynaud.

Assistait en outre à la séance. — M. Grasset-Morel, rapporteur pour avis de la commission de la production.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Séance du jeudi 15 juin 1961.

Présents. — MM. Battesti, Bérard, Bourne, Carous, Chandernagor, Cheikh (Mohamed Saïd), Coste-Floret (Paul), Crouan, Dejean, Delrez, Fanton, Guillain, Hénault, Hoguet, Hostache, Junot, Laurelli, Lavigne, Legaret, Maloum (Hafid), Maziol, Mercier, Mignot, Moras, Pianta, Pic, Pigeot, Portolano, Quinson, Raymond-Clergue, Ripert, Sahnouni (Brahim), Salado, Salliard du Rivault, Sammarcelli, Terré, Var, Villedieu, Vinciguerra.

Excusés. — MM. Barrot (Noël), Bricout, Chelha, Commenay, Delachenal, Dubuis, Feuillard, Jacquet (Michel), Legendre, Lenormand (Maurice), Pleven (René), Valabrègue, Zeghouf (Mohamed).

Modifications aux listes des membres des groupes.

GROUPE DE L'UNION POUR LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE

(197 membres au lieu de 196.)

Ajouter le nom de M. Souchal.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

(42 au lieu de 43.)

Supprimer le nom de M. Souchal.

Convocation de commission.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la **commission de la production et des échanges** le vendredi 16 juin 1961, à neuf heures trente (salle Colbert) :

II. — Discussion de l'avis de M. Wagner sur le projet de loi modifié par le Sénat relatif à l'organisation de la région de Paris.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa première séance du 15 juin 1961, l'Assemblée nationale a nommé :

1° M. Bellec membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en remplacement de M. Falala ;

2° M. Kaspereit membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en remplacement de M. Mallem (Ali) ;

3° M. Le Douarec membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en remplacement de M. Boulin ;

4° M. Boulin membre de la commission de la production et des échanges, en remplacement de M. Bourriquet.

Commission spéciale.

Constitution d'une commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif au droit de préemption dans les zones à urbaniser en priorité et dans les zones d'aménagement différé (n° 1224).

Les présidents des groupes présentent les candidatures de :

MM. Beraudier.	MM. Hemain.
Boulet.	Jacquet (Marc).
Bourgeois (Georges).	Japiot.
Bourne.	Lacroix.
Carous.	Lavigne.
Carter.	Le Douarec.
Cathala.	Marcenet.
Coudray.	Maziol.
Courant (Pierre).	Mazurier.
Delrez.	Mignot.
Denvers.	Pillet.
Desouches.	Quinson.
Devemy.	Rivière (Joseph).
Dumas.	Vayron (Philippe).
Fanton.	Wagner.

Ces candidatures ont été affichées le 15 juin 1961, à dix-huit heures trente. Elles seront considérées comme ratifiées si aucune opposition, signée de trente députés au moins, n'a été déposée au secrétariat général de la présidence dans le délai d'un jour franc après cet affichage. (Application de l'article 34 du règlement, alinéa 3.)

Constitution d'une commission spéciale.

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1961 (N° 1219)

En application de la décision prise par l'Assemblée le 15 juin 1961, il y a lieu de constituer une commission spéciale pour l'examen de ce texte.

A cette fin, aux termes de l'article 34, alinéa 2, du règlement, MM. les présidents des groupes voudront bien faire connaître à la présidence (service des commissions), avant vendredi 16 juin 1961, à dix-huit heures, les noms des candidats qu'ils proposent, étant entendu qu'il ne pourra y avoir parmi eux plus de quinze membres appartenant à une même commission permanente.

En application de l'article 4 de l'instruction générale du bureau, MM. les députés n'appartenant à aucun groupe doivent faire parvenir leur candidature dans le même délai.

Réunion de commission du vendredi 16 juin 1961.

Commission de la production et des échanges, à neuf heures trente. — Salle Colbert.

SENAT

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET 2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Ordre du jour du mardi 20 juin 1961.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de deux représentants du Sénat au sein du conseil supérieur de l'administration pénitentiaire, en application de l'article D. 238 du code de procédure pénale.

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Marc Pauzet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'insuffisance des mesures prévues par le décret du 16 mars 1959, relatif à l'organisation du marché du vin, pour le maintien des cours et l'évolution générale de la production vers des excédents permanents ; et lui demande s'il entend définir et mettre en œuvre, en fonction de la conjoncture et de l'entrée en vigueur du Marché commun, une politique traitant au fond le problème de la viticulture (n° 278).

II. — M. Pierre Garet rappelle à M. le ministre de l'agriculture que notre pays importe à l'heure actuelle en assez grande quantité des chevaux destinés à la boucherie. Mais ces animaux ne peuvent, d'après la réglementation présente, être dirigés que sur des abattoirs reliés au réseau ferré. Ils ne doivent pas être transités par camion après leur dédouanement : il en résulte que certaines populations peuvent bénéficier de ce ravitaillement souvent plus économique, tandis que d'autres n'ont pas le droit d'y prétendre. Il lui demande en conséquence si, au moment où le Gouvernement s'efforce d'essayer d'éviter de nouvelles hausses, il ne serait pas bon d'assouplir la réglementation ci-dessus rappelée qui, pour vouloir uniquement tenir compte de préoccupations sanitaires certainement importantes, n'en aboutit pas moins à paralyser l'action sans cesse et opiniâtrement poursuivie sur les prix (n° 285).

III. — M. Martial Brousse expose à M. le ministre de l'agriculture que les frais de déplacement accordés aux membres agriculteurs des commissions départementales de remembrement sont notoirement insuffisants pour couvrir la totalité des frais occasionnés par ces déplacements : au maximum 0,135 NF par kilomètre et 0,536 NF par repas ; que ces personnalités ne touchent aucune vacation susceptible de compenser le temps perdu alors qu'elles doivent cependant se faire remplacer dans leur exploitation par de la main-d'œuvre salariée car la plupart sont des agriculteurs exploitants ; qu'ils sont considérés en la circonstance comme des fonctionnaires du groupe III, alors que leur situation est bien différente puisqu'ils ne touchent pas de traitement ; que cet état de choses rend de plus en plus difficile le fonctionnement des commissions départementales, car les agriculteurs refusent souvent de faire les sacrifices pécuniaires qu'entraînent parfois trois ou quatre fois par mois les déplacements qui leur sont demandés ; que ce manque d'empressement des agriculteurs peut arrêter le fonctionnement des commissions départementales, les textes réglementaires exigeant que les décisions de cette commission soient prises en présence d'un minimum de membres agriculteurs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° augmenter les indemnités de déplacement des membres agriculteurs, en tenant compte des frais réels supportés ; 2° leur octroyer des vacations afin que leur situation soit identique à celle des salariés faisant partie de certaines commissions ou des magistrats honoraires présidant les commissions communales pour lesquels l'octroi de vacations est à juste titre prévu, notamment par son arrêté en date du 17 février 1961 (n° 288).

IV. — M. Abel Sempé demande à M. le ministre de l'agriculture les mesures qu'il compte prendre pour hâter l'extension des travaux ruraux d'adduction d'eau et rajuster les tarifs exorbitants qui font l'objet de vives critiques dans les départements ruraux. Il lui demande notamment s'il est envisagé l'institution d'un fonds national de péréquation et d'amortissement des charges des collectivités rurales résultant des travaux d'alimentation en eau et si les ressources de ce fonds seront suffisantes pour alléger convenablement le prix de vente du mètre cube d'eau dans nos campagnes (n° 294).

V. — M. Marius Moutet demande à M. le ministre de l'agriculture : 1° les raisons pour lesquelles les textes officiels pour l'application de la loi du 25 janvier 1961, sur l'assurance maladie des exploitants agricoles, n'auraient pas encore été publiés, spécialement ceux qui doivent donner le modèle des feuilles de maladie, les décomptes de prestations, les états de renseignements à fournir par les organismes assureurs au début de chaque mois, les précisions sur la comptabilité à organiser, etc. Il fait remarquer que la loi prévoit des pénalités pour ceux qui ne paient pas les cotisations dans les délais prévus. Il lui demande qu'aucune pénalité ne puisse s'appliquer pour cette année en raison des retards dont la responsabilité ne saurait être endossée par les agriculteurs. Ces retards mettent les sociétés mutualistes qui garantissent une assurance complémentaire dans une situation très difficile ; 2° les sociétés mutualistes font remarquer que ce décret stipulant que pour 1961 les cotisations sont payables en une seule fois se heurte à une véritable impossibilité d'application car les immatriculations seront loin d'être réalisées au 15 juin et il ne sera pas possible de connaître le revenu cadastral des intéressés avant de faire l'appel des cotisations. Il lui demande à quelle date il pense que les décrets d'application seront publiés, et quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction aux questions ainsi posées (n° 307).

VI. — M. Charles Naveau rappelle à M. le ministre de l'agriculture la situation alarmante dans laquelle se trouvent, depuis plusieurs mois, les planteurs de houblon ; lui signale que, malgré les promesses faites à ces producteurs, au mois de mars dernier, aucune décision de sa part n'est encore intervenue ; que, malgré la parole donnée, les importations sont reprises depuis quelque temps ; que l'aide financière, promise par l'intervention du F. O. R. M. A., n'a pas été tenue ; et, tenant compte de ces faits, lui demande de vouloir bien définir d'urgence la politique de son département ministériel en face de cette angoissante situation (n° 314).

VII. — M. Pierre Métayer demande à M. le ministre de l'information si le Gouvernement n'a pas l'intention, par de nouvelles dispositions réglementaires de caractère rectificatif, de porter remède aux dispositions du décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960, relatif à la taxation des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision, qui entraîne des conséquences désastreuses, à savoir : 1° pour les fabricants : *a*) des charges de trésorerie, du fait qu'ils font à l'Etat l'avance des nouvelles taxes (85 nouveaux francs par poste de télévision et 25 nouveaux francs par poste radio) avant même que les appareils ne soient vendus ; *b*) un risque de récession ou tout au moins un frein à l'expansion, du fait que l'acheteur ne saurait manquer d'être découragé par une augmentation de l'ordre de 7 à 15 p. 100 du montant de son débours initial ; 2° pour les commerçants : *a*) des charges de trésorerie, comme pour les fabricants ; *b*) leur institution comme agents de perception d'une taxe fiscale, ce qui les charge d'un travail supplémentaire et leur crée des risques et des responsabilités ; *c*) un accroissement des difficultés de vente par suite dans tous les cas de l'anticipation d'une fraction de la dépense à effectuer par le client et souvent de la majoration de cette dépense ; 3° pour les usagers : *a*) dans tous les cas, l'anticipation d'une partie de la dépense ; *b*) dans de nombreux cas, l'alourdissement de la taxation comparativement au régime antérieur, notamment lorsqu'il s'agira d'un usager disposant déjà d'un poste de radio ou de télévision (n° 296).

VIII. — M. Martial Brousse expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que dans certaines régions françaises, et notamment à Etain (Meuse), ont été récemment construits des logements pour militaires américains et leurs familles ; que le chauffage de ces logements s'effectue en utilisant le fuel comme combustible ; que des fuites se produisent constamment et que ce fuel s'écoule dans les rivières avoisinantes, polluant l'eau de ces rivières, la rendant nocive pour les animaux qui s'y abreuvent et les poissons qui la peuplent ; que des puits et des sources sont également pollués par ces mêmes fuites, privant ainsi certaines fermes de toute eau potable et obligeant les exploitants à abandonner leur exploitation agricole à bref délai ; que cette situation, qui dure depuis de longs mois, a fait l'objet de réclamations incessantes des riverains et des autorités locales, sans résultats appréciables autres que des promesses d'indemnisation qui ne peuvent satisfaire les intéressés qui souhaitent vivement et seulement l'arrêt définitif de ces pollutions. Il lui demande quels résultats ont été obtenus à la suite de l'enquête promise par sa réponse à la question écrite n° 1563 posée le 15 février 1961, et notamment si les responsabilités dans cette affaire ont pu être déterminées (n° 300).

IX. — M. Adolphe Chauvin demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures il compte prendre pour assurer le fonctionnement des collèges d'enseignement général dont le financement doit normalement incomber à l'Etat (n° 305).

3. — Discussion du projet de loi de programme relative à l'équipement sportif et socio-éducatif, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 228 et 260 (1960-1961). — M. Eugène Motte, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, et n° 264 (1960-1961), avis de la commission des affaires culturelles. — M. Vincent Delpuech, rapporteur.]

Convocation de commission.

La *commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation* se réunira le mercredi 21 juin 1961, à dix heures (salle de la commission) :

I. — Projet de loi (n° 236, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention du 21 juillet 1959 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne, en vue d'éviter les doubles impositions. — M. Georges Portmann, rapporteur.

II. — Projet de loi (n° 237, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention signée à Vienne le 8 octobre 1959 et des lettres échangées le même jour entre le Gouvernement français et le Gouvernement autrichien, en vue d'éviter les doubles impositions et de prévoir une assistance réciproque dans le domaine des impôts sur le revenu et sur la fortune, ainsi que des impôts sur les successions. — M. Georges Portmann, rapporteur.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des armées.

Avis de concours pour le recrutement de personnel militaire féminin de l'armée de l'air dans la spécialité Convoyeuse de l'air.

Un concours portant recrutement de personnel militaire féminin de l'armée de l'air dans la spécialité Convoyeuse de l'air aura lieu les 28 et 29 novembre 1961 sur les territoires relevant de la compétence des commandements de région aérienne à Dijon, Paris, Bordeaux, Aix-en-Provence et Alger, du commandement supérieur du groupe Antilles-Guyane, Fort-de-France (Martinique), des commandements de l'air des zones d'outre-mer n° 1 à Dakar, n° 2 à Brazzaville, n° 3 à Tananarive, du commandement de l'air en Côte française des Somalis à Djibouti, du commandement du 1er C. A. T. A. C. et des forces aériennes françaises d'Allemagne, S. P. 69.550/FFA, du commandement des forces aériennes françaises de Bizerte (Tunisie) et du commandement des écoles militaires françaises de l'air au Maroc (Kénitra).

I. — *Conditions générales exigées pour être admise à concourir.*

Etre citoyenne de la République française ou membre des Etats africains ou malgache ayant passé des accords de coopération avec la France.

Ne pas avoir encouru de condamnation tombant sous le coup de l'article 5 de la loi du 31 mars 1928.

Etre célibataire, ou veuve, ou divorcée, ou séparée de corps.

Ne pas avoir la garde d'enfant mineur.

Etre titulaire du diplôme d'Etat d'infirmière.

Avoir vingt et un ans au moins et vingt-cinq ans au plus le 1er mars 1962 ; aucune dispense ne sera accordée.

Avoir été reconnue apte physiquement à servir dans l'armée de l'air et posséder les standards requis pour assurer des fonctions à bord des avions militaires.

II. — *Conditions particulières.*

Passer avec succès les épreuves définies ci-après :

A. — Epreuves écrites.

Une composition française sur un sujet de morale, d'histoire ou de littérature (durée : trois heures).

Une composition de médecine comportant obligatoirement une question de médecine aéronautique et soit une question de médecine générale, soit une question de médecine coloniale (durée : trois heures).

Une composition de géographie portant sur des questions simples de géographie physique, aérienne, politique et économique concernant les pays survolés par les lignes aériennes militaires françaises (durée : une heure trente).

Une composition de langue anglaise (version et thème) sans usage de dictionnaire ni lexique (durée : deux heures).

Une composition facultative de langue étrangère au choix de la candidate, parmi : allemand, espagnol, italien, russe.

B. — Epreuves orales.

Les candidates déclarées admissibles à la suite des épreuves écrites seront convoquées pour les épreuves orales par les soins du général commandant le groupement des moyens militaires de transport aérien, base aérienne n° 107, Villacoublay (Seine-et-Oise), dans les trente jours qui suivront la parution de la liste d'admissibilité au *Journal officiel* de la République française.

Cet oral aura lieu à Paris et portera sur :

Un examen sur la médecine générale, aéronautique et coloniale, comportant des exercices pratiques (appareillage, pansements, emploi des trousses de bord, etc.).

Un examen sur la géographie.

Un examen de langue anglaise.

Un examen sur une seconde langue étrangère (épreuve facultative).

C. — Examen psycho-physiologique.

Cet examen sera passé en même temps que les épreuves orales.

III. — *Constitution des dossiers.*

Chaque dossier devra comprendre obligatoirement les pièces suivantes :

Une demande de participation au concours. Il sera spécifié sur cette demande si la candidate désire subir l'épreuve facultative de langue étrangère.

Une demande d'engagement dans l'armée de l'air.

Une fiche de renseignements.

Un extrait d'acte de naissance ou une fiche individuelle d'état civil.

La copie conforme du diplôme exigé.

Six photographies d'identité.

Eventuellement :

Un extrait du jugement prononçant le divorce ou la séparation de corps.

Un acte de décès du conjoint.

L'autorisation de l'administration publique employeuse.

IV. — *Visite d'aptitude médicale.*

A la charge de l'armée de l'air.

V. — *Hébergement, frais de transport.*

A la charge de l'armée de l'air.

VI. — *Inscription au concours.*

Les dossiers de candidature devront être adressés avant le 31 octobre 1961 aux autorités désignées dans le préambule du présent avis.

VII. — *Engagement.*

Les candidates ayant satisfait aux épreuves du concours seront invitées à contracter leur engagement dans l'armée de l'air le 1er mars 1962.

Les demandes de renseignements complémentaires pourront également être adressées soit au service d'information et d'études (air), 26, boulevard Victor, Paris (15e), soit aux chefs de section cadre (air) ou aux commandants de base aérienne ou d'unité de l'armée de l'air proches du lieu de résidence de la candidate.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif à l'indice des prix (mai 1961).

L'indice des prix de détail destiné à l'indexation du salaire minimum national interprofessionnel garanti et institué par le décret n° 57-1021 du 17 septembre 1957 s'établit à 123,33 en mai 1961 sur la base 100 en juillet 1957.

Ministère des travaux publics et des transports.

Avis relatifs à l'établissement du plan des services occasionnels de transport public routier de voyageurs.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

La liste provisoire des entreprises susceptibles d'être inscrites au plan des services routiers occasionnels de voyageurs sera déposée au secrétariat du comité technique départemental des transports, préfecture du Bas-Rhin, 5, place de la République, à Strasbourg, chambre 120, à partir du 20 juin 1961 et pendant un délai d'un mois.

Toute entreprise intéressée pourra, pendant une période de deux mois à compter de la date précitée, demander soit la modification de cette liste, soit son inscription sur ladite liste, en apportant les justifications nécessaires.

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

La liste provisoire des entreprises susceptibles d'être inscrites au plan des services routiers occasionnels de voyageurs sera déposée dans les bureaux du comité technique départemental des transports, secrétariat service des ponts et chaussées, 22, avenue Desfrançois, à Chambéry, ainsi qu'à la préfecture de la Savoie, 3e division, 3e bureau, à partir du 1er juillet 1961 et pendant un délai d'un mois.

Toute entreprise intéressée pourra, pendant une période de deux mois à compter de la date précitée, demander soit la modification de cette liste, soit son inscription sur ladite liste, en apportant les justifications nécessaires.

Caisse des dépôts et consignations.

Opérations d'épargne (caisses d'épargne, caisse nationale d'épargne, épargne-crédit).

D'après les renseignements donnés par les caisses d'épargne ordinaires (centralisés par le ministère des finances) et la caisse nationale d'épargne, les opérations de ces caisses avec leurs déposants et celles de l'épargne-crédit font ressortir les résultats suivants (en millions de nouveaux francs)

Mois d'avril 1961.

	DÉPOTS	RETRAITS	EXCÉDENTS
Caisses d'épargne	590	473	117
Caisse nationale d'épargne	342	295	47
Epargne-crédit	3	1	2
Totaux	935	769	166

Comparaison avec la période antérieure

	AVOIR au 1er janvier compte tenu des intérêts.	EXCÉDENTS DE DÉPOTS													INTÉRÊTS capitalisés au 31 décembre
		Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai	Juin.	Juillet.	Août.	Septembre.	Octobre.	Novembre.	Décembre.	Total.	
1960															
Caisses d'épargne	15.222	299	162	107	124	55	53	211	216	126	131	79	109	1.672	509
Caisse nationale d'épargne	10.910	148	87	61	67	23	19	115	127	65	66	— 6	24	796	341
Epargne-crédit	31	5	5	5	4	4	3	4	4	4	3	3	3	47	1
Totaux	26.163	452	254	173	195	82	75	330	347	195	200	76	136	2.515	851
1961															
Caisses d'épargne	17.403	325	149	86	117										
Caisse nationale d'épargne	12.047	140	59	31	47										
Epargne-crédit	79	5	5	4	2										
Totaux	29.529	470	213	121	166										

Imprimerie, 26, rue Desaix, Paris (15e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* HENRI MOREL.

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse.	PAYS	DEVISES	PARITÉ	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 15 juin 1961.	
4,90025	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,90025	4,9000
4.9360	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,9230	4,9160
2,308	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	.....	.....
39,25	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	.....	.....
123,410	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	123,4265	121,590	125,290	123,445	123.390
18,854	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	18,850	18,842
9,8085	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8100	9,8045
70,810	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	70,745	70.685
13,6935	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,6815	13,6755
7,8980	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,8980	7,8930
68,450	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	68,420	68,360
136,375	Pays-Bas	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	136,400	136,345
17,070	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,070	17,050
94,910	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	94,890	94.830
113.310	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,390	113,265
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.
Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 8 JUIN 1961	AU 1er JUIN 1961
ACTIF			
Encaisse or		4.322.225.572,77	4.322.225.572,77
Disponibilités à vue à l'étranger		8.574.000.000 »	8.322.100.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		740.000.000 »	740.000.000 »
Monnaies divisionnaires		29.577.723,22	13.342.070,76
Comptes courants postaux		507.984.379,07	772.234.539,41
Prêts à l'Etat (2)		6.500.000.000 »	6.500.000.000 »
Avances à l'Etat (2)		1.520.000.000 »	1.370.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	5.351.907.755,26		
Effets escomptés sur l'étranger	971.433,35		
Effets garantis par l'office des céréales (3)	498.028.216,96	16.388.324.670,59	16.305.085.658,04
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	10.537.417.265,02		
Effets négociables achetés en France (4)		2.592.188.206,64	2.384.318.417,26
Avances à 30 jours sur effets publics		183.718.480 »	162.747.600 »
Avances sur titres		64.803.908,84	77.445.210,75
Avances sur or		»	»
Effets en cours de recouvrement		259.070.447,62	782.264.925,12
Divers		776.003.220,09	796.026.578,03
Total		42.457.896.608,84 NF	42.547.790.572,14 NF
PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		39.545.130.543,60	39.543.985.859,95
Comptes courants créditeurs			
Compte courant du Trésor public	583.304,29		
Comptes courants des accords de coopération économique	»		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	696.258.254,89	1.695.408.498,35	1.869.635.001,01
Autres comptes courants et de dépôts de fonds, dispositions et autres engagements à vue	998.566.939,17		
Capital de la Banque		150.000.000 »	150.000.000 »
Divers		1.067.357.566,89	984.169.711,18
Total		42.457.896.608,84 NF	42.547.790.572,14 NF

(1) (Convention du 27 juin 1949.)

(2) (Convention du 29 octobre 1959 approuvée par la loi du 28 décembre 1959.)

(3) (Loi du 15 août 1936 décret du 29 juillet 1939 et loi du 19 mai 1941.)

(4) (Décret du 17 juin 1938.)

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
J. BRUNET

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 1/2 0/0
Avances sur titres	5 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achats des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

DOCKS DES ALCOOLS, CARBURANTS ET LUBRIFIANTS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.900.000 NOUVEAUX FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 23 A 41, AVENUE DU PRÉSIDENT-WILSON,

LA PLAINE-SAINT-DENIS (SEINE)

R. C. : Seine n° 54-B 2583.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 50 *NF.*

Seizième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 129 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er août 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

SOCIETE FRANÇAISE DE MAGASINS MODERNES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 19.861.800 NF

SIÈGE SOCIAL : 77, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 3751.

Obligations 6 0/0 1948 *de* 50 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 30 mai 1961 et remboursables à partir du 15 juillet 1961 à 50 NF;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
1.236 à 1.380	61	2.432 à 2.461	60	2.638 à 2.684	59

CALTEX S. A. F.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.178.550 NF

SIÈGE SOCIAL : 7, PLACE VENDÔME, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 54-B 5617.

Obligations 5 3/4 0/0 1948 *de* 100 *NF.*

Treizième amortissement du 1er août 1961.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er août 1961.

En conséquence, il n'y aura pas de tirage au sort.

Il ne reste pas d'obligations à rembourser sur le précédent tirage.

SOCIETE ELECTROMETALLURGIQUE DE MONTRICHER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 DE NOUVEAUX FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

MONTRICHER, PAR SAINT-JULIEN-DE-MAURIENNE (SAVOIE)

R. C. : Saint-Jean-de-Maurienne n° 55-B 13 ; Seine n° 56-B 1772.

Obligations 4 0/0 1945.

Code : 291512.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 28 obligations sorties au deuxième tirage du 1er juin 1961, remboursables le 15 juillet 1961 à 50 NF, formant, avec les 95 obligations rachetées en Bourse par la société, l'amortissement fixé pour cette annuité;

2° De la série sortie au tirage précédent dans laquelle figurent des obligations non présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
2.985 à 3.013	1961	3.055 à 3.183	1960

SOCIETE JOB

Anciens Etablissements Bardou-Job et Pauilhac.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.500.000 NF

SIÈGE SOCIAL : A PERPIGNAN, 13, RUE EMILE-ZOLA

SIÈGE ADMINISTRATIF : A TOULOUSE, 72, BOULEVARD DE STRASBOURG

R. C. : Perpignan 54-B 46.

MM. les porteurs d'obligations Job 4,25 0/0 1943 de 20 NF sont informés que pour l'amortissement des trois cent quarante titres prévu au 1er juillet 1961, la société, usant de la faculté qui lui est accordée, a procédé pour vingt-deux titres par voie de rachat en Bourse. Les trois cent dix-huit titres de complément ont été tirés au sort et sont remboursables à 20 NF, coupon n° 29 attaché, à partir du 1er juillet 1961.

Liste des titres (nouveaux numéros) amortis le 1er juillet 1961 ainsi que des titres (nouveaux numéros) amortis antérieurement et non encore présentés au remboursement.

7.541 à 7.550, 7.581 à 7.590, 7.651 à 7.660, 7.781 à 7.790, 7.871 à 7.880, 8.011 à 8.020 (61) — 8.041 à 8.050, 8.051, 8.101 à 8.110 (60) — 8.121 à 8.126 (61) — 8.138 à 8.140, 8.221 à 8.225, 8.227 à 8.230 (60) — 8.231 à 8.240 (57) — 8.311 à 8.320, 8.391 à 8.400, 8.451 à 8.460, 8.761 à 8.770 (61) — 9.011 à 9.020 (59) — 9.051 à 9.060 (60) — 9.061 à 9.070 (61) — 9.071 à 9.078, 9.131 à 9.135, 9.140 (60) — 9.201 à 9.210, 9.311 à 9.320 (61) — 9.341 à 9.350, 9.596 à 9.600 (60) — 9.611 à 9.620 (61) — 9.691 à 9.700, 9.741 à 9.744, 9.747 à 9.750, 9.781 à 9.790 (60) — 9.811 à 9.817 (61) — 9.839, 9.840 (60) — 9.911 à 9.913, 9.924 (59) — 9.951 à 9.960 (61) — 10.021 à à 10.030 (60) — 10.107 à 10.110 (59) — 10.141 à 10.150 (61) — 10.168 à 10.170 (57) — 10.171 à 10.173, 10.271, 10.274 à 10.280 (58) — 10.281 à 10.290 (61) 10.345 à 10.350, 10.471 à 10.480 (60) — 10.511 à 10.520 (61) — 10.576, 10.580 (59) — 10.661 à 10.665, 10.668 à 10.670 (61) — 10.821 à 10.830 (59) — 10.981 à 10.990 (61) — 11.005 à 11.009 (59) — 11.142 à 11.146 (56) — 11.156, 11.301 (58) — 11.317 à 11.320 (59) — 11.400, 11.441 à 11.450 (58) — 11.750 (59) — 11.891 à 11.910 (61) — 11.976, 11.977, 12.101 à 12.110 (60) — 12.401 à 12.420, 12.541, 12.550, 12.571 à 12.580, 12.611 à 12.620, 12.651 à 12.660, 12.701 à 12.710, 12.721 à 12.730, 12.751 à 12.757 (61).

Le conseil d'administration.

DE WENDEL ET Cᵉ, SOCIETE ANONYME

CAPITAL : 150.000.000 DE NF

SIÈGE SOCIAL : 1, RUE PAUL-BAUDRY, PARIS (8ᵉ)

R. C. : Seine nº 54-B 4760.

Avis aux obligataires.

MM. les propriétaires d'obligations **4 0/0 1944 de 50 NF** sont informés que la société De Wendel et Cᵉ, société anonyme, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse le nombre d'obligations nécessaires à l'amortissement prévu pour le 1ᵉʳ août 1961.

Les amortissements antérieurs ont tous été effectués par voie de rachat en Bourse.

CREDIT NATIONAL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 42.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 45, RUE SAINT-DOMINIQUE

R. C. : Seine nº 54-B 4452.

Emprunt 3 0/0 1946 (obligations de 10.000 F [100 NF]).

LISTE RECAPITULATIVE

arrêtée au 15 mai 1961 des séries de 500 obligations (représentées par leur numéro initial) amorties aux tirages précédemment effectués et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement. Ces séries sont également remboursables dans chaque tranche de un million de titres émis (lire: 8.501 à 9.000; 1.008.501 à 1.009.000; 2.008.501 à 2.009.000, etc.).

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
8.501	Juin 49	297.501	Juin 51	504.001	Juin 53
22.001	Juin 49	298.001	Juin 54	505.501	Juin 47
33.001	Juin 58	299.001	Juin 52	513.501	Juin 53
33.501	Juin 54	301.501	Juin 54	514.001	Juin 60
34.501	Juin 58	302.001	Juin 51	514.501	Juin 56
35.001	Juin 57	313.501	Juin 56	518.001	Juin 48
36.501	Juin 56	318.501	Juin 53	519.001	Juin 58
37.001	Juin 56	320.501	Juin 59	524.001	Juin 60
42.501	Juin 57	323.501	Juin 53	529.001	Juin 59
43.001	Juin 57	325.001	Juin 48	529.501	Juin 55
46.501	Juin 51	331.501	Juin 55	531.001	Juin 58
51.501	Juin 53	334.001	Juin 58	533.001	Juin 55
54.001	Juin 53	337.001	Juin 57	537.001	Juin 58
55.001	Juin 53	338.001	Juin 59	539.501	Juin 59
61.001	Juin 54	342.001	Juin 57	542.001	Juin 59
73.501	Juin 58	349.501	Juin 60	543.501	Juin 59
75.001	Juin 59	350.501	Juin 55	557.501	Juin 52
79.001	Juin 56	376.501	Juin 55	560.001	Juin 60
95.001	Juin 59	377.001	Juin 50	563.501	Juin 58
98.001	Juin 57	377.501	Juin 47	566.501	Juin 48
109.501	Juin 57	378.501	Juin 60	567.501	Juin 58
110.001	Juin 57	382.001	Juin 52	569.501	Juin 52
112.001	Juin 54	387.501	Juin 56	572.501	Juin 59
121.501	Juin 60	388.001	Juin 51	577.001	Juin 58
127.501	Juin 50	391.001	Juin 52	580.501	Juin 51
145.501	Juin 52	397.001	Juin 49	587.501	Juin 58
151.001	Juin 52	408.001	Juin 47	592.501	Juin 60
152.001	Juin 59	409.501	Juin 57	594.001	Juin 48
161.001	Juin 55	410.001	Juin 56	596.001	Juin 60
162.001	Juin 57	417.501	Juin 54	598.001	Juin 56
172.501	Juin 49	419.001	Juin 55	606.501	Juin 59
185.501	Juin 52	420.001	Juin 56	607.501	Juin 60
187.501	Juin 56	420.501	Juin 55	617.001	Juin 59
190.001	Juin 49	423.001	Juin 47	617.501	Juin 47
194.001	Juin 49	427.001	Juin 54	618.501	Juin 57
196.501	Juin 55	432.501	Juin 47	624.501	Juin 55
197.001	Juin 53	441.501	Juin 53	628.001	Juin 53
197.501	Juin 53	445.501	Juin 47	631.001	Juin 52
201.001	Juin 49	447.001	Juin 56	633.001	Juin 56
207.001	Juin 56	448.001	Juin 60	636.001	Juin 51
219.501	Juin 54	452.501	Juin 56	637.001	Juin 59
220.501	Juin 54	460.001	Juin 51	638.501	Juin 54
224.001	Juin 60	463.501	Juin 58	641.001	Juin 59
228.001	Juin 59	465.001	Juin 54	646.001	Juin 51
236.001	Juin 56	479.001	Juin 49	646.501	Juin 51
248.001	Juin 48	480.501	Juin 58	651.501	Juin 53
255.501	Juin 59	485.001	Juin 57	656.501	Juin 52
267.001	Juin 57	486.501	Juin 48	663.001	Juin 51
273.001	Juin 58	489.001	Juin 50	668.001	Juin 51
278.501	Juin 56	490.001	Juin 47	669.501	Juin 59
281.501	Juin 57	492.001	Juin 54	670.001	Juin 52
286.001	Juin 59	492.501	Juin 53	677.001	Juin 57
287.001	Juin 57	493.501	Juin 51	681.001	Juin 53
		494.001	Juin 59	683.001	Juin 47

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
683.501	Juin 54	796.501	Juin 54	887.501	Juin 50
685.001	Juin 60	797.001	Juin 58	893.501	Juin 60
686.001	Juin 55	799.501	Juin 53	894.001	Juin 51
687.001	Juin 58	800.501	Juin 57	898.501	Juin 55
690.501	Juin 60	803.501	Juin 59	900.501	Juin 56
696.501	Juin 47	804.501	Juin 55	910.501	Juin 59
700.001	Juin 53	809.501	Juin 53	919.501	Juin 51
706.001	Juin 60	825.001	Juin 58	924.501	Juin 58
720.001	Juin 56	825.501	Juin 54	927.001	Juin 58
720.501	Juin 60	829.501	Juin 57	929.001	Juin 54
724.501	Juin 56	836.501	Juin 50	935.001	Juin 59
725.501	Juin 60	841.001	Juin 57	937.501	Juin 55
741.001	Juin 49	843.501	Juin 55	939.001	Juin 55
741.501	Juin 59	844.001	Juin 47	942.001	Juin 52
745.001	Juin 47	844.501	Juin 58	948.501	Juin 60
746.501	Juin 55	845.501	Juin 56	953.501	Juin 57
753.501	Juin 60	846.001	Juin 51	958.501	Juin 50
755.001	Juin 58	849.001	Juin 54	961.501	Juin 55
757.501	Juin 54	850.501	Juin 51	964.001	Juin 54
758.001	Juin 57	851.501	Juin 58	970.001	Juin 52
760.001	Juin 55	857.001	Juin 60	973.501	Juin 49
766.001	Juin 56	859.501	Juin 53	975.501	Juin 52
769.001	Juin 57	862.501	Juin 50	979.001	Juin 57
773.501	Juin 58	865.501	Juin 52	980.001	Juin 50
778.501	Juin 55	869.001	Juin 50	981.501	Juin 60
779.501	Juin 60	869.501	Juin 52	982.501	Juin 60
784.001	Juin 60	870.001	Juin 57	983.001	Juin 59
786.501	Juin 60	875.501	Juin 50	984.001	Juin 58
787.001	Juin 58	878.001	Juin 59	989.001	Juin 60
788.001	Juin 47	881.001	Juin 50	990.501	Juin 48
788.501	Juin 54	886.001	Juin 50	991.001	Juin 56
790.001	Juin 54	886.501	Juin 52	994.001	Juin 47

CREDIT NATIONAL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 42.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE

R. C. : Seine nº 54-B 4452.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 5 0/0 mai 1961 pour chaque tranche de 250.000 titres de 200 NF émis.

NUMÉROS d'ordre.	ANNÉE prenant fin le 9 mai.	NOMBRE de titres à amortir.	NOMBRE de titres restant à amortir en fin de période.
			250.000
1	1962	8.000	242.000
2	1963	8.000	234.000
3	1964	8.000	226.000
4	1965	9.000	217.000
5	1966	9.000	208.000
6	1967	10.000	198.000
7	1968	10.000	188.000
8	1969	11.000	177.000
9	1970	11.000	166.000
10	1971	12.000	154.000
11	1972	12.000	142.000
12	1973	13.000	129.000
13	1974	14.000	115.000
14	1975	14.000	101.000
15	1976	15.000	86.000
16	1977	16.000	70.000
17	1978	16.000	54.000
18	1979	17.000	37.000
19	1980	18.000	19.000
20	1981	19.000	0
		250.000	

COMPAGNIE DE PONT-A-MOUSSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE NOUVEAUX FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A NANCY, PLACE CAMILLE-CAVALLIER

Registre du commerce : 56-B 7.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1944 de 50 NF nominal sont avisés que la Compagnie de Pont-à-Mousson, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité d'obligations prévue au 1ᵉʳ juillet 1961 pour la dix-septième tranche de l'amortissement de cet emprunt.

Tous les amortissements antérieurs ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

SOCIETE ANONYME DES ETABLISSEMENTS LAUBIN

CAPITAL : 200.000 NF

SIÈGE SOCIAL : LE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

R. C. : 55-B 6.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des Etablissements Laubin a procédé au rachat de douze obligations de 100 NF 6 1/2 0/0 1950, dont l'amortissement est prévu pour le 1er juillet 1961.

En conséquence, il n'a pas été procédé au tirage au sort en juin 1961.

Les amortissements précédents ayant été effectués par rachats en Bourse, il n'existe pas de numéro à rembourser.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 10 juillet* 1950.)

NOVACEL

Nouvelles Applications Chimiques et Cellulosiques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 9.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 6, RUE PAUL-BAUDRY, A PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 3673.

Obligations 5 0/0 1960 *de* 200 *NF.*

Liste numérique des obligations amorties au tirage du 31 mai 1961 et remboursables à partir du 15 juillet 1961 à 235 NF.

19.901 à 20.477

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 21 août* 1960.)

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 15 juillet 1961, la société a procédé au rachat en Bourse de 679 titres.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Tolosona (Bernard), né à Lecumberry (Basses-Pyrénées) le 1er septembre 1914, demeurant à Toulouse, 17, rue Leucate, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs, tous quatre nés à Toulouse : Jean-Pierre le 2 mai 1941 ; Nicole le 2 juillet 1943 ; Michel le 25 mars 1945, et Christian le 24 février 1946, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Tolosane.

M. Levy-Szpiro (Daniel-Lazare), né à Paris le 31 mars 1921, demeurant Sudermann 304-501, Mexico D. F. (Mexique), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Gérard-Joseph-Louis, né à Mexico le 27 janvier 1950 ; Jean-Claude, né à Mexico le 3 juillet 1953, et Diégo-Jacques, né à Mexico le 31 mai 1960, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lemionet.

M. Perrin (Hubert-Saint-André), étudiant ingénieur, né le 24 janvier 1938 à Epernay (Marne), demeurant 242 *bis*, boulevard Saint-Germain, Paris (7e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Saint-André et de s'appeler à l'avenir Saint-André Perrin.

Mlle Perrin (Isabelle-Marie-Odette-Saint-André), sans profession, née le 1er février 1940 à Toulouse (Haute-Garonne), demeurant à Neuilly-sur-Seine, 98, avenue du Roule, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Saint-André et de s'appeler à l'avenir Saint-André Perrin.

M. Perrin (Hervé-Gabriel-Saint-André), né le 25 juillet 1920 à Veauchette (Loire), ingénieur, demeurant à Neuilly-sur-Seine, 98, avenue du Roule, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Caroline-Saint-André, née le 2 novembre 1950 à Boulogne-Billancourt ; Christophe-Saint-André, né le 26 septembre 1951 à Boulogne-Billancourt ; Guillaume-Saint-André, né le 15 mars 1957 à Paris (17e), et Maria-Saint-André, née le 7 mai 1960 à Paris (17e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Saint-André et de s'appeler à l'avenir Saint-André Perrin.

M. Perrin (Victor-Jean-Louis-Saint-André), né le 19 février 1909 à Paris (6e), ingénieur, demeurant à Neuilly-sur-Seine, 98, avenue du Roule, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Sylvie-Marie-Catherine-Saint-André, née le 17 octobre 1945 à Paris (17e), et Dominique-Pierre-Saint-André, né le 5 novembre 1946 à Paris (17e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Saint-André et de s'appeler à l'avenir Saint-André Perrin.

M. Levy (Denis-Joseph), né à Alger le 6 juillet 1925, demeurant 7, rue de Mulhouse, à Alger, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Noël.

M. Coqu (Roger-Henri-Camille), négociant en bière et eaux gazeuses, né à Poitiers le 14 décembre 1927, demeurant à la Sablière-du-Porteau, par Poitiers, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineures : Brigitte-Francine, née à Poitiers le 3 septembre 1952, et Martine, née à Poitiers le 19 juillet 1950, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Coque.

M. Istorich (Isaac), né à Paris le 19 février 1917, demeurant 3, rue Cholet-Castel, à Brunoy (Seine-et-Oise), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Serge, né le 4 octobre 1954 à Dakar (Sénégal), et Christine, née le 10 décembre 1959 à Brunoy, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Istaud ou Istault, et à son prénom celui de Jean.

M. Ramacciotti (Marcel-Pierre), né à Port-Saïd le 9 décembre 1903, domicilié à Marseille, 33, rue Aldebert, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Broche.

AVIS DIVERS

Grande Compagnie des Télégraphes du Nord

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL : COPENHAGUE

Résolutions votées à l'assemblée générale ordinaire, à Copenhague, le 15 juin 1961.

Le rapport et les comptes présentés par le conseil d'administration ont été approuvés.

Le dividende de l'exercice 1960, fixé à 12 0/0, sera payable à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), contre remise du coupon n° 12, sous déduction de l'impôt français sur le revenu des valeurs étrangères non abonnées.

Comme l'année dernière, les coupons touchés en France seront payés en francs calculés d'après le dividende déclaré en livres sterling, converti en francs au cours du jour.

ETABLISSEMENTS BAJAC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 729.000 NF

A LIANCOURT (OISE)

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 30 juin 1961, à 9 heures, au siège social de la société, à Liancourt, avec l'ordre du jour suivant :

Lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports des commissaires ;

Examen et approbation :

Des comptes de l'exercice 1960 et du bilan au 31 décembre 1960 ;

Du rapport spécial des commissaires prévu par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 ;

Quitus aux administrateurs pour leur gestion pendant l'exercice écoulé ;

Nomination de deux nouveaux administrateurs, en remplacement de deux administrateurs sortants.

USINES DU PIED-SELLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.300.000 NOUVEAUX FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 173, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 8950.

Obligations 4 0/0 1945.

Seizième amortissement.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 de la Société anonyme des Usines du Pied-Selle sont informés que le tirage d'amortissement aura lieu le vendredi 30 juin 1961, à 10 h 30, en séance publique, au Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris (9e).

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 NF
280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS
R. C. : Seine n° 54-B 9417.

Avis aux porteurs d'obligations.

MM. les porteurs d'obligations 6 % 1951 de 3.500.000 NF de la Compagnie des chemins de fer du Maroc sont informés qu'il sera procédé le 3 juillet 1961, à 15 heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort de 80 obligations de 1.000 NF qui doivent être amorties le 1er septembre 1961.

Le conseil d'administration.

VILLE DE PARIS

EMPRUNT A LOTS ET PRIMES 5 0/0 1961

Cahier des charges.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juin 1961, n° 138:
Page 5350, 1re colonne, article 8, 2e alinéa, 5e ligne:
Au lieu de:
« Soit au total 1.175 lots représentant 592.000 NF »,
Lire:
« Soit au total 1.175 lots représentant 952.000 NF ».

Arrêté du 3 juin 1961.

Fixation des conditions d'émission.

Page 5351, 1re colonne, 2e alinéa, 2e ligne:
Au lieu de:
« ... émis par voie d'absorption publique... »,
Lire:
« ... émis par voie de souscription publique... ».

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

16 mai 1961. Déclaration à la préfecture du Cher. **Groupement des jeunes agriculteurs du canton de Vierzon.** But: grouper sous le signe du syndicalisme et de la profession tous les jeunes agriculteurs, les fils, les filles et femmes d'exploitants agricoles travaillant essentiellement sur une exploitation agricole, âgés de vingt et un à trente-cinq ans. Siège social: hôtel de ville, Vierzon.

16 mai 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des commerçants et artisans de Nanterre.** But: favoriser le commerce local. Siège social: mairie de Nanterre.

16 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Centre de prévoyance mutuelle agricole du département de la Haute-Saône.** But: améliorer les garanties accordées par le régime obligatoire d'assurance maladie agricole. Siège social: chez M. Jean-Marie Chevallier, à Dampierre-sur-Salon.

17 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Basse-Terre. **Association « Essor ».** But: prendre soin de l'école, organiser des fêtes, des voyages d'études, entretenir la bibliothèque, resserrer les liens entre l'école et les familles. Siège social: école de filles de Circonvallation, Basse-Terre.

18 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Tlemcen. **Comité départemental de l'Union sportive des écoles du premier degré (U. S. E. P.).** But: apporter une collaboration aux autorités scolaires dans le domaine de l'éducation physique; organiser des compétitions entrant dans le cadre de chaque école du département et de l'académie. Siège social: collège de Slane, à Tlemcen.

18 mai 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Conseil international de médecine et de biologie.** But: service de la vie et meilleure protection de la santé humaine dans le cadre du *non nocere*, par le développement, la connaissance et l'application des thérapeutiques énergétiques douces et naturelles. Siège social: 11, square Jasmin, Paris.

18 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Association départementale des pêcheurs aux filets d'Indre-et-Loire.** But: protection et amélioration des moyens pratiques pour l'aménagement des rivières et de leur repeuplement. Siège social: chez M. Vogondy, à Candes-Saint-Martin (Indre-et-Loire).

20 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Djelfa. **Foyer rural de Djelfa.** But: caractère récréatif et éducatif. Siège social: Société algérienne de prévoyance, à Djelfa (Djelfa).

23 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des parents d'élèves de Saint-Vallier et des communes limitrophes fréquentant les établissements scolaires de Tournon.** But: resserrer les liens d'amitié entre les parents des élèves et rechercher en commun des solutions aux problèmes posés par la scolarité des enfants. Siège social: hôtel de ville de Saint-Vallier.

23 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Club touristique girondin.** But: grouper des personnes s'intéressant au tourisme collectif. Siège social: 72, rue du Loup, Bordeaux.

23 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Association départementale des élus républicains, municipaux et cantonaux de la Haute-Vienne.** But: grouper les maires, maires adjoints, conseillers municipaux et conseillers généraux et les aider dans les problèmes d'administration communale. Siège social: mairie d'Ambazac.

24 mai 1961. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Union départementale des amicales des donneurs de sang bénévoles de l'Ain.** But: apporter aux amicales une aide technique et morale. Siège social: mairie de Bourg-en-Bresse.

24 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association familiale rurale du Monastier.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles de la commune. Siège social: mairie du Monastier.

25 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Amicale des donneurs de sang bénévoles de Gérardmer et ses environs.** But: faire respecter le code du donneur de sang; soutenir les intérêts des adhérents auprès des pouvoirs publics régionaux; fournir une aide technique et morale aux membres; créer un centre de relations amicales; examiner tous les litiges; chercher à augmenter le nombre des donneurs de sang en liaison avec le centre régional et le centre départemental de transfusion sanguine. Siège social: 56, Grande-Rue, Gérardmer (Vosges).

25 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Société de chasse du Fays.** But: grouper les propriétaires et habitants de la commune pour le repeuplement en gibier, l'exploitation rationnelle de la chasse, la destruction des nuisibles et la répression du braconnage. Siège social: mairie de Chenoise (Seine-et-Marne).

26 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Syndicat des chasseurs et propriétaires de Camplong-d'Aude.** But: défense des intérêts cynégétiques. Siège social: Camplong-d'Aude (Aude).

26 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **L'Impasse De Gaulle.** But: installation de l'eau courante dans l'impasse ainsi que l'aménagement de la rue par la création de trottoirs et caniveaux, goudronnage de la chaussée. Siège social: chez M. Albrand, 7, avenue Aristide-Briand, Belleville (Meuse).

26 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale sportive Gelbey.** But: pratique des exercices physiques, et notamment du football. Siège social: 23, rue Jacques-Le-Paire, Lagny (Seine-et-Marne).

29 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Union sportive dommoise, à Domme (Dordogne).** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: ex-salle de la justice de paix, à Domme (Dordogne).

29 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Javelot-Club harnesien.** But : pratique du jeu de javelot. Siège social : 3, avenue Barbusse, Harnes (Pas-de-Calais).

29 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Besançon. **L'Orphelinat de Liesle.** But : recueillir des fillettes orphelines ou appartenant à des familles de préférence pauvres, enfants abandonnées, enfants dont les parents travaillant à l'extérieur ne peuvent s'occuper ou dont le logement est insuffisant, enfants naturelles, enfants ayant besoin d'un séjour à la campagne. Siège social : orphelinat de Liesle.

30 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Judo-Club montagnacois.** But : enseignement et pratique du judo. Siège social : avenue de la Gare, Montagnac (Hérault).

30 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Association savoyarde de solidarité franco-nord-africaine (A. SS. F. N. A.).** But : amélioration des conditions de vie des Nord-Africains résidant dans la région savoyarde. Siège social : 3 *bis*, rue Sommeiller, Annecy.

30 mai 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Société sportive de la Destrousse.** But : pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social : bar-tabac, la Destrousse.

31 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Electric-Club Durance.** But : pratiquer en commun des sports, organiser visites et sorties dans la région. Siège social : cité E. D. F., quartier Valcros, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

31 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **L'Entente sportive du château d'Olonne.** But : grouper toutes les personnes qui s'intéressent au sport à quelque titre que ce soit et utiliser les rapports ainsi créés pour le développement du sport ; établir entre ses membres des relations sportives et amicales. Siège social : épicerie Guine (Emmanuel), au Château-d'Olonne (Vendée).

31 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Cavaillon Athlétic-Club.** But : développer la pratique de l'éducation physique et des sports (basket, athlétisme). Siège social : mairie de Cavaillon (Vaucluse).

31 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association des parents d'élèves et amis de l'école laïque de la Capte.** But : diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes ; établir un lien entre les familles et l'école, prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire. Siège social : la Capte, Hyères (Var).

31 mai 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de Georges Méliès.** But : faire connaître et défendre l'œuvre de Georges Méliès. Siège social : 131, boulevard Raspail, Paris.

1er juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. **Société de chasse des hameaux d'Etrables et Planas, commune de Désingy.** But : protection du gibier et repeuplement ; répression du braconnage. Siège social : chez M. Tissot (Joseph), Etrables, commune de Désingy (Haute-Savoie).

1er juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Amicale des chasseurs de Brécé.** But : favoriser l'exercice du droit de chasse, la conservation, la reproduction et la repopulation en gibier dans la commune de Brécé et les communes limitrophes. Siège social : mairie de Brécé.

1er juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Société de conscrits Les Gais Lurons.** But ; organisation des festivités lors du conseil de revision. Siège social : mairie d'Angres (Pas-de-Calais).

1er juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Les Amis de l'école publique de Brouvelieures.** But : diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes ; établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale ; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire, notamment par l'organisation de loisirs culturels, et permettre ainsi l'émancipation civique, intellectuelle, sociale et technique des habitants de la commune. Siège social : école publique, Brouvelieures (Vosges).

2 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Société de chasse en plaine de Suzanne, Eclusier-Vaux.** But : protection du gibier et répression du braconnage. Siège social : mairie de Suzanne (Somme).

2 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Périgueux. **Automobile-Club du Périgord.** But : grouper les possesseurs d'automobiles, propager parmi eux le goût du tourisme et du sport par l'organisation d'épreuves sportives, de sorties, d'excursions et défendre leurs intérêts. Siège social : chambre de commerce, 23, rue Wilson, Périgueux.

2 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Centre de culture ouvrière de Reims.** But : organisation de cours, conférences, études, etc. Siège social : 111, rue Croix-Saint-Marc, Reims (Marne).

2 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Association protestante d'entraide.** But : secourir les indigents de Cognac et des environs, prévenir et enrayer la misère, mettre en œuvre tout ce qu'elle jugera de nature à relever la condition et la dignité des malheureux. Siège social : 6, rue du Temple, Cognac (Charente).

3 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Le Réveil de la Celle-Saint-Cloud.** But : pratique et propagation de l'art musical sous toutes ses formes. Siège social : résidence de Beauregard, la Celle-Saint-Cloud.

3 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association Loisirs et Culture.** But : éducation de la jeunesse populaire. Siège social : mairie de Jallieu (Isère).

4 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Cantine scolaire de Toutainville.** But : fournir le repas de midi aux élèves des écoles publiques. Siège social : mairie de Toutainville (Eure).

5 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association pour l'expansion touristique et économique de l'Herbaudière.** But : soutenir toute manifestation d'intérêt touristique et économique intéressant le hameau de l'Herbaudière. Siège social : chez M. Maréchal (Max), « Petit Murier », port de l'Herbaudière, en l'île de Noirmoutier (Vendée).

5 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Société de linguistique régionale de la Picardie historique.** But : susciter, encourager et publier tous travaux relatifs à la dialectologie, à l'onomastique picarde ainsi qu'au folklore de la province dans ses rapports avec la linguistique. Siège social : musée de Picardie, Amiens.

5 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Union musicale des usines de Boisthorel.** But : enseignement, étude et exécution de la musique. Siège social : usines de Boisthorel, Rai-sur-Rille (Orne).

5 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Association d'éducation populaire de Chindrieux.** But : promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire, formation physique, intellectuelle, morale de la jeunesse, loisirs et colonies de vacances. Siège social : chez le président, M. Camille Gonnet, village de Vars, Chindrieux.

5 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Amicale des aides-moniteurs et aides-monitrices d'éducation physique de l'arrondisssement de Valenciennes.** But : coordonner les activités de ses membres au sein des groupements de jeunes dégagés des obligations scolaires. Siège social : lycée technique, avenue Villars, Valenciennes (Nord).

5 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Club des jeunes « Neige-Mer ».** But : organiser, favoriser la pratique de l'éducation physique, du plein air, du ski, de la natation, du yachting par les jeunes (scolaires ou apprentis). Siège social : 27, rue Boudet, Bordeaux.

5 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Comité des fêtes de Pouldreuzic.** But : organisation des fêtes locales et autres réjouissances publiques à Pouldreuzic. Siège social : chez M. Gentric (Jacques), bourg de Pouldreuzic.

6 juin 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Fédération des centres sociaux et des associations pour l'équipement social collectif de l'habitat de Provence.** But : regrouper les centres sociaux et les associations s'occupant à divers titres de l'équipement social sanitaire, culturel, collectif de l'habitat ; assurer la liaison entre ces organismes, étudier leurs problèmes techniques et assurer la formation des responsables. Siège social : 55, rue Paradis, Marseille.

6 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Colonie de vacances Saint-Louis et œuvres sociales de Dinan.** But : éducation populaire, vacances, loisirs. Siège social : presbytère Saint-Sauveur, Dinan (Côtes-du-Nord).

6 juin 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association sportive de Clair-Soleil.** But : pratiquer tous les sports présents et à venir sans aucun but politique ou religieux. Siège social : stade de la Marine-Clubs de jeunes Clair-Soleil, chemin de Sainte-Marthe, Marseille.

6 juin 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale laïque mixte de Fontaines-sur-Saône.** But : défendre l'école laïque, établir un lien entre la famille et l'école, continuer l'œuvre de cette dernière, pratiquer l'éducation physique et les sports. Siège social : école publique de garçons de Fontaines-sur-Saône.

6 juin 1961. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Centre d'études médicales pour l'orthogénisme.** But : toutes recherches relatives aux problèmes concernant la procréation humaine. Siège social : appartement privé, 5, place de l'Etoile, Grenoble.

6 juin 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Compagnie du Pont-Neuf.** But : faire connaître la poésie et le théâtre. Siège social : 16, rue de la Croix-Faubin, Paris.

7 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Centre de prévoyance agricole de Durance-Luberon.** But : grouper les adhérents au régime d'assurances obligatoires maladie des agriculteurs et les faire bénéficier d'avantages complémentaires. Siège social : domaine Les Blancs, à Pertuis (Vaucluse).

7 juin 1961. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école technique Saint-Julien.** But : défense des intérêts de l'école. Siège social : la Baronnerie, Saint-Sylvain-d'Anjou.

7 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Association des étudiants musulmans nord-africains en France.** But : aider, inviter et recevoir les étudiants musulmans nord-africains en France et faciliter leur installation et leur séjour. Siège social : 45 *bis*, rue de Fontenelle, Rouen.

7 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Association Les Petits Lyonnais en Haute-Loire.** But : placer pendant les vacances scolaires des enfants lyonnais mineurs dans des familles d'exploitants agricoles de la Haute-Loire. Siège social : 11, place Bellecour, Lyon.

7 juin 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association sportive de Soucieu-en-Jarrest.** But : pratiquer les sports et l'éducation physique. Siège social : mairie de Soucieu-en-Jarrest.

8 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Association sportive de Savigny.** But : pratiquer les exercices physiques, et notamment le football association. Siège social : mairie de Savigny.

8 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Rodez. **Centre de prévoyance mutuelle agricole de l'Aveyron.** But : favoriser l'amélioration du régime maladie agricole. Siège social : château du Bosc, par Naucelle.

8 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Association des experts agricoles de la Loire-Atlantique.** But : assurer la gestion des biens agricoles et fonciers, conseiller les exploitants agricoles, prévoir et évaluer les améliorations culturales et foncières, établir les comptes et évaluer le montant des fermages. Siège social : 12, rue de Strasbourg, Nantes.

8 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Union sportive nizannaise (U. S. N.).** But : pratique des exercices physiques, et notamment du football association ; préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social : mairie du Nizan (Gironde).

8 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Amicale des donneurs de sang bénévoles de Remouillé.** But : faire connaître la banque du sang, recruter le plus grand nombre de donneurs bénévoles, créer un lien d'amitié entre ses membres. Siège social : mairie de Remouillé.

8 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Caméra-Club de Mâcon.** But : encourager et développer le cinéma amateur. Siège social : chez M. Bastien, 29, boulevard Leclerc, Mâcon.

8 juin 1961. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Club motonautique de Villefranche-sur-Mer.** But : pratique de tous sports motonautiques et ski nautique derrière bateau à moteur. Siège social : Le Versailles, Villefranche-sur-Mer.

MODIFICATIONS

16 mai 1961. Déclaration à la préfecture d'Oran. **L'Association familiale de la cité Jean de La Fontaine** transfère son siège social de chez M. Protot, cité Jean-Fontaine, bâtiment E 8, Oran, chez M. Rueda, cité Jean-Fontaine, bâtiment D 2, Oran.

16 mai 1961. Déclaration à la préfecture de police. La **Légion des volontaires du sang** transfère son siège social du 14, avenue Jacques-Jezequel, Vanves, au 133, rue Nationale, Paris.

24 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **L'Union des étudiants africains à Nantes (I. D. E. A. N.)** transfère son siège social du 45, quai Malakoff, Nantes, au 68, rue de Châteaulin, Nantes.

27 mai 1961. Déclaration à la préfecture de l'Eure. Le Centre de propagande et d'action contre le taudis (P. A. C. T.) change son titre, qui devient : **Centre de propagande et d'action de l'Eure pour la rénovation du logement (P. A. C. T.)**, et transfère son siège social de la place De Gaulle, Evreux, au 11, rue de l'Horloge, Evreux.

30 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'Amicale des étudiants de l'école nationale supérieure de chimie de Toulouse change son titre, qui devient : **Association des élèves de l'école nationale supérieure de chimie de Toulouse**, et transfère son siège social du 17, rue Sainte-Catherine, Toulouse, au 38, rue des 36-Ponts, Toulouse.

31 mai 1961. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association des détaillants et distributeurs Végé** transfère son siège social du 4, rue de Miromesnil, Paris, au 1, avenue Pierre-Grenier, Boulogne-sur-Seine.

31 mai 1961. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association nationale des épiciers détaillants adhérents Végé** transfère son siège social du 4, rue de Miromesnil, Paris, au 1, avenue Pierre-Grenier, Boulogne-sur-Seine.

3 juin 1961. Déclaration à la préfecture de l'Eure. L'Amicale des sous-officiers de réserve d'Evreux change son titre, qui devient : **Amicale des sous-officiers de réserve de la région d'Evreux.** Siège social : hôtel de ville d'Evreux.

5 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire. Le Comité de coordination et centre social des œuvres du quartier de Valbenoîte-la-Rivière change son titre, qui devient : **Comité de l'entraide sociale du quartier de Valbenoîte**, et transfère son siège social du 150, rue Antoine-Durafour, Saint-Etienne, au 3, place de l'Abbaye, Saint-Etienne.

6 juin 1961. Déclaration à la préfecture de police. **La Bibliothèque tournante** transfère son siège social du 39, rue Galilée, Paris, au 32, rue Guynemer, Paris.

7 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Le Comité des fêtes de la commune libre de Bassau** transfère son siège social du 106, cité de Bassau, à la salle des fêtes de la cité de Bassau, Angoulême.

8 juin 1961. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association paritaire d'action sociale du bâtiment et des travaux publics de la région parisienne (Apas)** transfère son siège social du 20, place Vendôme, Paris, au 107, avenue de Choisy, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

MODIFICATIONS

7 juin 1961. Déclaration à la préfecture de police. Le **Comité d'assistance sociale aux travailleurs italiens en France (C. A. S. T. I. F.)** transfère son siège social du 60, rue des Prairies, au 87, boulevard de Sébastopol, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.